

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**ASSOCIATION DES EMPLOYEURS DU BURUNDI (AEB)**

**DOCUMENT DE PLAIDOYER POUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE A  
L'INTENTION DES RESPONSABLES DES PARTIS POLITIQUES BURUNDAIS**

**BUJUMBURA, décembre 2019**

## TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	i
SIGLES ET ABREVIATIONS.....	iii
PRESENTATION DE L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS DU BURUNDI.....	vii
AVANT PROPOS.....	viii
INTRODUCTION.....	2
1. Contexte.....	2
2. Pourquoi l'AEB voudrait apporter sa contribution au développement du secteur privé à travers la sensibilisation des responsables des partis politiques ?.....	2
CHAPITRE 1. ETAT DES LIEUX DU SECTEUR PRIVE AU BURUNDI.....	4
1.1. Aperçu général du secteur privé burundais.....	4
1.1.1. Caractéristiques générales.....	4
1.1.2. Améliorations visant le développement du secteur privé ces dernières années.....	6
1.1.3. Etat de mise en œuvre des principales orientations pour le redressement et le développement du secteur privé au Burundi.....	8
1.2. Cadre légal et institutionnel.....	20
1.2.1. Cadre légal et réglementaire.....	20
1.2.2. Structures d'appui au secteur privé.....	22
1.2.2.1. Ministère des finances, du budget et de la coopération au développement économique.....	22
1.2.2.2. Ministère de Commerce, de l'Industrie, et du Tourisme.....	22
1.2.2.3. Ministères sectoriels.....	23
1.2.2.4. Chambre Fédérale du Commerce et de l'Industrie du Burundi(CFCIB).....	27
1.2.2.5. Agence pour la Promotion des Investissements (API).....	28
1.2.2.6. Burundi Business Incubator (BBIN).....	29
1.2.2.7. Cadre Intégré Renforcé.....	30
1.2.2.8. Cadre de Partenariat Public-Privé.....	31
1.3. Financement du secteur privé.....	32
1.4. Privatisation des entreprises publiques.....	33
1.5. Emploi dans le secteur privé.....	35
1.6. Secteur privé et protection sociale.....	38
1.6.1. Amélioration des prestations des organismes de sécurité sociale en place.....	38
1.6.2. Extension progressive de la couverture de protection sociale à toute la population.....	39
1.6.3. Renforcement des organisations de l'économie sociale et solidaire.....	40
CHAPITRE 2. DEFIS POUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE AU BURUNDI.....	41
2.1. Assurer la stabilité politique.....	41
2.2. Améliorer la bonne gouvernance.....	41
2.3. Instaurer une justice indépendante et impartiale.....	42
2.4. Résorber la question du déficit énergétique.....	44
2.5. Assurer une croissance économique soutenue.....	46

2.6. Résorber le problème du chômage.....	47
2.7. Avoir accès aux financements et obtenir des soutiens des Partenaires Techniques et Financiers.....	48
<b>CHAPITRE 3. OBJECTIFS A ATTEINDRE ET ACTIVITES RECOMMANDEES POUR DEVELOPPER LE SECTEUR PRIVE BURUNDAIS .....</b>	<b>49</b>
3.1. Objectifs à atteindre .....	49
3.1.2. Améliorer le cadre légal et institutionnel.....	50
3.1.3. Résorber les problèmes liés aux infrastructures nationales .....	50
3.1.4. Appuyer l'entrepreneuriat.....	50
3.1.5. Adopter les stratégies de promotion des innovations dans les secteurs porteurs de croissance et créateurs d'emplois .....	51
3.1.6. Promouvoir l'emploi .....	51
3.1.7. Promouvoir la protection sociale.....	52
3.1.8. Encourager les opérateurs de l'économie informelle à se formaliser.....	52
3.1.9. Valoriser le capital humain .....	52
3.1.10. Intégrer l'économie régionale et mondiale .....	53
3.2. Plan d'actions .....	55
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>71</b>

## SIGLES ET ABREVIATIONS

ABEJ	: Agence Burundaise pour l'emploi des jeunes
ACBF	: African Capacity Building Foundation
AEB	: Association des Employeurs du Burundi
AFAB	: Association des Femmes d'Affaires Burundaises
AIB	: Association des Industriels du Burundi
ALM	: Agence de Location du Matériel
API	: Agence pour la Promotion des Investissements
ARCT	: Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications
BBIN	: Burundi Business Incubator
BBN	: Bureau Burundais de Normalisation
BIF	: Franc burundais
BNDE	: Banque Nationale de Développement Economique
CA	: Chiffre d'Affaire
CAM	: Carte d'Assistance Médicale
CEM	: Centre d'Enseignement des Métiers
CENAP	: Centre National d'Alerte et de Prévention des Conflits
CFCIB	: Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi
CIP	: Comité Interministériel de Privatisation
CIR	: Cadre Intégré Renforcé
CMU	: Couverture Médicale Universelle
CNCA	: Comité National pour la Coordination des Aides
CNUCED	: Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement
COMESA	: Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe
COSYBU	: Confédération des Syndicats du Burundi
COTEBU	: Complexe Textile de Bujumbura
CRDB	: Commercial Rural Development Bank
CSB	: Confédération de Syndicats Libres du Burundi

CSLP	: Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté
CSM	: Conseil Supérieur de la Magistrature
CT	: Court terme
C&MT	: Court et moyen terme
DB	: Doing Business
DECP	: Dutch Employers Cooperation Programme
DEMO	: Département de l'Emploi et de la Main d'Oeuvre
DTB	: Diamond Trust Bank
EAC	: East African Community
EBE	: Excédent Brut d'Exploitation
EFTP	: Enseignement et Formation Techniques et Professionnels
FIGA	: Fond d'Impulsion de Garantie et d'Accompagnement des Entreprises
FOSIP	: Fond de Soutien à l'Investissement Privé
FPHU	: Fond de Promotion de l'Habitat Urbain
GRMGSE	: Grandes Réalisations en Matière de Gouvernance Socio-Economique
GSDSP	: Groupe Sectoriel du Développement du Secteur Privé
IDE	: Investissements Directs Etrangers
IEC	: Information Education Communication
INSS	: Institut National de Sécurité Sociale
KCB	: Kenya Commercial Bank
LNBTB	: Laboratoire National du Bâtiment et de Travaux Publics
LT	: Long terme
MEAE	: Ministre de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage
MAPCAEA	: Ministère à la Présidence Chargé des Affaires de la Communauté Est Africaine
MCIT	: Ministère de Commerce, de l'Industrie et du Tourisme
MEFTP	: Ministère de l'Education de la formation technique et professionnelle
MHEM	: Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines
MESRS	: Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

MFBCDE	: Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération au Développement Economique
MFPTSS	: Ministère de la Fonction Public, du Travail et de La Sécurité Sociale
MICRPT	: Ministère de l'Information, de la Communication et des Relations avec le Parlement et des Télécommunications
MJGS	: Ministère de la Justice et Garde des Sceaux
MRECI	: Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale
MSP	: Mutuelle de Santé des Entreprises du secteur Privé
MSNDPHG	: Ministère de la Solidarité Nationale, des Droits de la Personne Humaine et du Genre
MTTPEAT	: Ministre des Transports, des Travaux Publics, de l'équipement et de l'Aménagement du Territoire
MT	: Moyen terme
OAG	: Observatoire de l'Action Gouvernementale
OBEM	: Office Burundais de l'Emploi et de la Main d'œuvre
OBR	: Office Burundais des Recettes
OCDE	: Organisation de Coopération et de Développement Economique
OIT	: Organisation Internationale du Travail
ONATEL	: Office National des Télécommunications
ONEF	: Observatoire National de l'Emploi et de la Formation
ONG	: Organisation Non-Gouvernementale
ONPR	: Office National des Pensions et des Risques Professionnels
OTB	: Office du Thé du Burundi
OTRACO	: Office du Transport en Commun
PIB	: Produit Intérieur Brut
PMA	: Pays Moins Avancés
PME	: Petite et Moyenne Entreprise
PMI	: Petites et Moyennes Industries

PNAE	: Politique Nationale de l'Agriculture et de l'Elevage
PNE	: Politique Nationale de l'Emploi
PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
PND	: Plan National de Développement
PPP	: Partenariat Public Privé
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
REGIDESO	: Régie de Production et de Distribution d'Eau et d'Electricité
RPP	: Régie de Production Pédagogique
SCEP	: Service Chargé des Entreprises Publiques
SFI	: Société Financière Internationale
SHTB	: Société Hôtelière et Touristique du Burundi
SINELAC	: Société Internationale d'Electricité des Pays des Grands Lacs
SNDSP	: Stratégie Nationale de Développement du Secteur Privé
SNEL	: Société Nationale d'Electricité
SNIF	: Stratégie Nationale d'Inclusion Financière
SODECO	: Société de Déparchage et de Conditionnement
SP/REFES	: Secrétariat Permanent / de suivi des Réformes Economiques et Sociales
SRDI	: Société Régionale de Développement de l'Imbo
TEC	: Tarif Extérieur Commun
TVA	: Taxe sur Valeur Ajoutée
ULT	: Université du Lac Tanganyika
USAID	: United States Agency for International Development
VERRUNDI	: Verreries du Burundi
VIH/SIDA	: Virus Immuno-déficience Humain /Syndrome Immuno-Déficience Acquis
WISE	: Women's Initiative for Self Emplowerment

## **PRESENTATION DE L'ASSOCIATION DES EMPLOYEURS DU BURUNDI**

L'Association des Employeurs du Burundi (AEB) a été créée en janvier 1964 par une Assemblée Générale composée de vingt employeurs du Burundi. Aujourd'hui, l'association compte plus de ....membres.

L'AEB est une organisation régie par la législation du Travail et les conventions de l'organisation internationale du Travail (OIT). Comme pour la plupart des organisations d'employeurs d'autres pays, ses activités couvrent principalement les domaines économique et social.

Dans le domaine social, l'A.E.B. a beaucoup d'activités axées sur la paix sociale dans les entreprises. Pour n'en citer que certaines, l'AEB:

- collabore avec le Gouvernement et les syndicats des travailleurs dans la mise en place d'une politique nationale de promotion de l'emploi et de sa stratégie de mise en œuvre ;
- collabore avec le Gouvernement et les syndicats des travailleurs dans la mise en place et dans le fonctionnement du Comité National de Dialogue Social (CNDS), des Comités Provinciaux de Dialogue Social (CPDS) ainsi que les Comités de Dialogue Social dans les branches d'activités économiques ainsi que dans les entreprises et les services de l'administration publique;
- représente les intérêts des employeurs au niveau national (Conseil national du Travail) et international (O.I.T.) dans la négociation de la législation du travail et de la sécurité sociale ;
- assiste les employeurs en général et les membres en particulier dans la mise en application de la législation du travail et de la sécurité sociale et défend leur cause en cas de conflits collectifs et de grèves;
- contribue au renforcement du respect de la loi au Tribunal du Travail où elle est aujourd'hui représentée par 10 juges assesseurs à Bujumbura et 3 à Gitega;
- négocie avec le Gouvernement et les syndicats des travailleurs des taux raisonnables de cotisation à l'INSS;
- etc.

Dans le domaine économique, l'A.E.B. initie et réalise, seule ou en collaboration avec d'autres organisations d'opérateurs économiques, beaucoup d'activités visant l'amélioration de l'environnement des affaires.

L'AEB fait le plaidoyer pour le développement du secteur privé. Dans ce cadre, l'AEB présente régulièrement aux partis politiques à la veille des élections générales une étude de plaidoyer sur le développement du secteur privé en vue d'inspirer leurs projets et programmes de campagne.

## AVANT PROPOS

A la veille des élections générales qui ont eu lieu au Burundi en 2010, l'Association des Employeurs du Burundi (AEB) appuyée par la Fondation néerlandaise «Dutch Employers Cooperation Programme» (DECP) a préparé un Mémoire sur le développement du secteur privé. Ledit mémoire a été partagé, au cours d'une table ronde, avec les responsables des partis politiques burundais en vue de l'appropriation par ces derniers des recommandations contenues dans le document. Le souhait le plus ardent de l'AEB était que les nouvelles institutions qui seraient issues des élections puissent mettre en œuvre les principales recommandations contenues dans ce Mémoire. Les responsables des partis politiques qui ont participé à la table ronde ont apprécié positivement le contenu du mémoire et ont félicité l'AEB pour avoir pensé à cette initiative. Ils ont demandé, à cette occasion, à l'AEB de prendre l'habitude d'organiser ce genre d'activité à la veille des échéances électorales.

En 2015, l'AEB appuyé toujours par la DECP a élaboré un document de plaidoyer pour le développement du secteur privé à l'intention des responsables des partis politiques burundais. Le document n'a pas été cependant présenté et discuté suite au contexte du moment.

Aujourd'hui, à quelques mois des élections générales de 2020, l'AEB veut toujours sensibiliser les responsables des partis politiques burundais sur l'importance de développer le secteur privé et par conséquent sur la nécessité de prioriser ce secteur dans leurs programmes politiques. En effet, le développement du secteur privé est mondialement reconnu comme moteur de croissance économique mais également la source de création de richesses et d'emplois.

Ainsi, le papier dans vos mains est une réactualisation du document de plaidoyer pour le développement du secteur privé élaboré en 2015. Il établit d'abord l'état des lieux du niveau de développement du secteur privé burundais. Il identifie ensuite les défis relatifs au développement du secteur privé burundais. Il propose enfin les principaux objectifs à atteindre et les activités à mener pour développer le secteur privé au Burundi après les élections de 2020.

Il est encore une fois le fruit d'une collaboration franche et fructueuse entre l'Association des Employeurs du Burundi (AEB) et l'Organisation non gouvernementale des Pays-Bas «Dutch Employers Cooperation Programme» (DECP). Nous ne cesserons pas d'exprimer nos sentiments de reconnaissance à cette ONG pour son appui technique et financier.

Le présent document a été rédigé par Alexis BIZIMUNGU, Professeur Associé à la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion à l'Université du Burundi et Directeur du Centre de Recherche pour le Développement Economique et Social (CURDES) en qualité de Consultant indépendant. Il a été enrichi par le Comité et le Secrétariat Général de l'AEB mais aussi les membres de l'AEB réunis en date du 12 décembre 2019. Nous leur adressons nos remerciements.

Que toute personne ayant contribué d'une manière ou d'une autre à l'élaboration de ce document trouve ici l'expression de notre profonde gratitude.

Pour l'AEB

Théodore KAMWENUBUSA (Président)

## INTRODUCTION

### 1. Contexte

Le Burundi est l'un des pays les plus pauvres au monde. Le secteur privé qui devrait jouer un rôle crucial dans la dynamisation de la croissance économique nationale, par la création d'emplois et des richesses, reste encore embryonnaire. Le pays a un besoin très fort de définir des politiques de développement du secteur privé susceptibles de lui permettre: (i) une croissance économique soutenue, (ii) la création d'emplois pour pouvoir résorber le taux de chômage fortement élevé et, (iii) l'amélioration des conditions sociales et la réduction de la pauvreté. En effet, la faiblesse du secteur privé dans la plupart des Pays en Développement en général et au Burundi en particulier est souvent perçu comme l'un des principaux handicaps à la croissance économique.

A la veille des élections générales qui vont se dérouler en 2020 les politiciens burundais devraient avoir un projet de société qui permet au secteur privé d'émerger et de remplir son rôle de principal moteur de la croissance.

Comme en 2015 l'Association des Employeurs du Burundi (AEB), avec l'appui financier de la Fondation néerlandaise «Dutch Employers Cooperation Programme» (DECP), voudrait apporter sa contribution au développement du secteur privé à travers la sensibilisation des responsables des partis politiques burundais sur l'importance de mettre en avant le développement du secteur privé dans leurs programmes politiques. Ainsi, le présent papier constitue le document de plaidoyer pour le développement du secteur privé à l'intention des politiciens burundais.

### 2. Pourquoi l'AEB voudrait apporter sa contribution au développement du secteur privé à travers la sensibilisation des responsables des partis politiques ?

Les raisons qui justifient cette démarche de l'AEB sont multiples. Voici quelques-unes:

- le secteur privé burundais reste peu développé. Il est important de promouvoir ce secteur, de le rendre structuré et efficient. En effet, le développement du secteur privé est synonyme de la croissance économique forte et durable, source de création de richesses et d'emploi et un des éléments aidant à garantir la sécurité et la paix sociale;
- au Burundi, la Vision Burundi 2025 indique, au niveau de son troisième pilier, qu'une croissance économique durable ne peut être réalisée que par un secteur privé dynamique;
- au niveau de l'Afrique, la Banque Africaine de Développement (BAD), première institution financière de développement du continent, fait du développement du secteur privé l'une des priorités de ses objectifs fondamentaux qui visent à réduire la pauvreté et à soutenir la croissance dure en Afrique;
- de même, l'Organisation de Coopération et Développement Economiques (OCDE) dans son Rapport intitulé : «Vers une croissance pro-pauvres : le développement du secteur

privé », publié en 2006, affirme que le secteur privé génère une croissance propice aux pauvres;

- la Banque Mondiale souligne que le secteur privé est le principal moteur de la création d'emplois et la source de 90% de tous les emplois créés dans le monde en développement. L'État joue toutefois un rôle essentiel en veillant à ce que les conditions soient réunies pour permettre une solide croissance entraînée par le secteur privé, et en atténuant les obstacles qui empêchent ce dernier de créer des emplois<sup>1</sup>.

Bref, la raison majeure est que le développement du secteur privé est largement reconnu, par la communauté nationale et internationale, comme le moteur de la croissance économique et de création d'emplois.

De plus, du fait qu'il y a absence d'un axe ou d'un point spécifique sur l'importance de développer le secteur privé dans Plan National de Développement (PND 2018-2027), ce document de plaidoyer sera d'une grande importance. En effet, il invite les futurs leaders du pays à prioriser les orientations contenues dans ce document.

---

<sup>1</sup>Banque Mondiale, Rapport sur le Développement dans le monde 2013 – Abrégé: Emploi, Washington, 2012, p. vii

## CHAPITRE 1. ETAT DES LIEUX DU SECTEUR PRIVE AU BURUNDI

### 1.1. Aperçu général du secteur privé burundais

Pour pouvoir proposer les principales actions à mener en vue de développer le secteur privé au Burundi, il est important de connaître l'état des lieux dudit secteur.

Dans les lignes qui suivent, nous faisons un aperçu général du secteur privé burundais.

#### 1.1.1. Caractéristiques générales

La revue du secteur privé burundais permet de constater que ce dernier est de taille réduite.

Selon la Stratégie Nationale de Développement du Secteur Privé (SNDSP)<sup>2</sup>, moins de 3000 entreprises se retrouvent dans le secteur privé formel. Ces entreprises emploient environ 37 000 personnes avec un chiffre d'affaires qui atteint rarement 50 millions de BIF. Il est à noter que l'essentiel des entreprises (66%) sont des PME<sup>3</sup>. Ces PME opèrent dans l'agriculture, l'agro-alimentaire, l'élevage, la pêche, les bâtiments et travaux publics, le commerce général d'import/export, les mines, les télécommunications et dans le tourisme. Il s'agit pour l'essentiel de PME dont la majorité ne dispose pas de ressources et de capacités nécessaires pour une expansion et une modernisation rapide de leurs activités<sup>4</sup>. Parmi ces PME, les entreprises appartenant aux femmes sont très peu nombreuses, traduisant ainsi la nécessité d'élaborer des programmes ciblés pour encourager l'entrepreneuriat féminin<sup>5</sup>.

Le secteur informel non agricole aurait environ 300.000 travailleurs dans les branches mentionnées, sans oublier l'agriculture qui aurait 3 millions de travailleurs (population rurale active)<sup>6</sup>.

Les entreprises du secteur privé burundais ne sont pas compétitives par rapport à celles de la région. Selon les entrepreneurs burundais, ceci est dû à différentes contraintes dont les principales sont<sup>7</sup> :

- les difficultés d'accès aux financements suite aux coûts élevés des crédits;
- le niveau de formation insuffisant du personnel;

---

<sup>2</sup> Source : République du Burundi, Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme, Stratégie Nationale de Développement du Secteur Privé (SNDSP) au Burundi 2014-2020, p. 7

<sup>3</sup> Note : Près de 90% des entreprises emploient quasiment moins de 50 employés.

<sup>4</sup> Source : République du Burundi, Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP II), 2012, p.84

<sup>5</sup> Source : République du Burundi, Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme, Conférence sectorielle des partenaires au développement du Burundi : Promotion du commerce, du tourisme et Développement du secteur privé, Bujumbura, 15-16 juillet 2013, p.8

<sup>6</sup> Ibidem

<sup>7</sup> African Capacity Building Foundation (ACBF), Programme PRIME – BURUNDI, Étude sur l'état des lieux du secteur privé au Burundi, Rapport pré-final élaboré par le Centre de recherche de l'ULT, Mars 2011, p. 9

- la mauvaise qualité des infrastructures;
- les coûts élevés et délais longs du transport;
- la faible qualité de la production;
- la faible capacité de consommation de la population.

Les entreprises du secteur privé burundais ne sont pas aussi rentables. En effet, l'indicateur EBE/CA, servant à apprécier la rentabilité des entreprises, reste dans la plupart des cas négatif ou très faible<sup>8</sup>.

Dans le secteur privé burundais, le travail coûte cher. En effet, la répartition de la richesse créée par les entreprises burundaises va en grande partie à la rémunération du facteur travail et laisse une part congrue aux actionnaires, à l'Etat et à l'entreprise pour son autofinancement.

L'analyse du secteur privé burundais permet également de constater qu'une grande majorité d'opérateurs œuvre dans le secteur informel (sa contribution représente 70-80% du PIB<sup>9</sup>). Parlant particulièrement de ce sous-secteur, il faut noter qu'il est constitué de petits commerçants et de petites unités de production artisanale. Le secteur privé informel fait face à de nombreux problèmes notamment celui de l'accès aux financements, la précarité de l'emploi et la qualité de la production.

Pour conclure avec les caractéristiques du secteur privé burundais, il faut souligner que l'économie burundaise repose essentiellement sur le secteur primaire. Malheureusement, le secteur primaire est dominé par une agriculture vivrière d'une très faible productivité car utilisant encore des méthodes de culture archaïque. L'agriculture fait également face à des conditions climatiques peu favorables, à la non fertilité des sols et à l'exigüité des terres.

Le secteur secondaire, quant à lui, est caractérisé par un tissu industriel très faible en raison de la vétusté et l'obsolescence des outils de production mais aussi de la technologie archaïque. Ce secteur présente également des produits très peu compétitifs en raison des coûts élevés des matières premières et de transports ainsi que d'une politique fiscale peu favorable.

Concernant le secteur des services, bien qu'en progression, il n'occupe qu'environ un tiers du PIB<sup>10</sup>.

Les secteurs secondaire et tertiaire sont dominés par les activités informelles. Cette situation prouve à suffisance l'état de la précarité des activités économiques, la concurrence déloyale et la pression fiscale sur les activités formelles. Cet environnement n'est pas de nature à favoriser le développement du secteur privé formel. Ainsi, bien que la contribution du secteur privé informel dans le Produit Intérieur Brut (PIB) soit importante, les opérateurs économiques dans ce secteur doivent intégrer le secteur formel.

---

<sup>8</sup>République du Burundi, Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme, Stratégie Nationale de Développement du Secteur Privé (SNDSP) au Burundi 2014-2020, juillet 2013, p.8

<sup>9</sup>République du Burundi, Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme, Stratégie Nationale de Développement du Secteur Privé (SNDSP) au Burundi 2014-2020, p.8

<sup>10</sup> République du Burundi, Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP II), 2012, p. 44

Le Gouvernement doit entreprendre des stratégies qui vont dans le sens d'encourager et d'attirer les opérateurs économiques de l'informel à intégrer le secteur formel.

Pour le Burundi, le défi majeur est d'opérer un changement structurel qui permettrait un transfert des emplois du secteur primaire vers d'autres secteurs de l'économie.

De plus, malgré les efforts du Gouvernement burundais pour développer le secteur privé, le pays fait face à un certain nombre d'obstacles. La première préoccupation est le déficit énergétique. D'autres contraintes sont notamment : le manque d'infrastructures appropriées, le problème d'accès au financement bancaire, le faible niveau du capital humain et la faible qualification de la main d'œuvre. D'autres défis sont encore à relever, c'est en l'occurrence : (i) éliminer le sentiment d'insécurité et assurer la stabilité politique, (ii) assurer une justice indépendante et impartiale et, (iii) éliminer la corruption et la mauvaise gouvernance, (iv) améliorer le climat des affaires, etc.

Il est important que des stratégies soient développées pour surmonter les problèmes et relever les défis précédemment annoncés.

### **1.1.2. Améliorations visant le développement du secteur privé ces dernières années**

Le Gouvernement du Burundi a, avec l'appui de ses partenaires, ces dernières années essayé d'initier, proposer et soutenir des actions visant le développement du secteur privé au Burundi.

Dans le cadre du CSLP I, l'État du Burundi avait prévu les actions suivantes<sup>11</sup> : la réhabilitation des centres de négoce ; la création des Fonds de construction et de relance et du développement du secteur privé ; le renforcement des capacités du ministère du Commerce et de l'industrie ; l'appui au Centre Burundais d'Arbitrage et de Conciliation ; l'inventaire des lacunes légales et réglementaire relative à l'activité économique ; la création d'un guichet unique pour les formalités administratives relatives à la création d'entreprises et aux procédures douanières et fiscales; l'appui à la création d'une mutuelle de santé du secteur privé ; la formation des opérateurs économiques en comptabilité et gestion, sur la législation en vigueur et sur les avantages du code des investissements; l'appui à la participation aux foires et aux voyages d'études; l'instauration des mécanismes incitant la diaspora à participer dans le processus de développement du pays et la création d'un site web sur les entreprises du Burundi<sup>12</sup>. La majorité de ces actions ont été réalisées. Celles qui n'ont pas été réalisées ont été reprises dans le CSLP II.

Sans être exhaustif, nous allons donner ici les principales initiatives entreprises par le Gouvernement pour améliorer le climat des affaires et développer le secteur privé<sup>13</sup>:

---

<sup>11</sup> République du Burundi, AEB, Mémoire sur le développement du secteur privé à l'intention des partis politiques, Bujumbura, Mai 2010, p.5

<sup>12</sup> République du Burundi, AEB, Mémoire sur le Développement du secteur privé à l'intention des partis politiques, Bujumbura, Mai 2010, p.7-8

<sup>13</sup> République du Burundi, Conférence des partenaires au développement du Burundi, Note sur le secteur privé et l'amélioration du climat des affaires au Burundi, Genève, Octobre 2012, p.8

- la promulgation d'un nouveau Code des investissements et la mise en place de l'Agence de Promotion des Investissements (API) en 2008;
- la création d'un guichet unique pour les formalités administratives relatives à la création d'entreprises et aux procédures douanières et fiscales;
- la mise sur pied d'un cadre de dialogue entre le secteur public et le secteur privé.
- La promulgation de loi n°1/19 du 19 juillet 2019 portant modification de la loi n°1/14 du 27 avril 2015 portant régime général des contrats de Partenariat Public-Privé
- La promulgation d'un nouveau code général des impôts en 2013
- La promulgation de la loi n°1/21 du 15 octobre 2013 portant Code minier du Burundi
- La promulgation de la loi n°1/01 du 16 janvier 2015 portant révision de la loi n°1/07 du 26 avril 2010 portant Code de commerce
- la mise en place d'un réseau à fibre optique à haut débit;
- l'adhésion du Burundi à la Communauté de l'Afrique de l'Est;
- l'apurement des arriérés envers les opérateurs privés;
- la promulgation de la loi sur l'Insolvabilité du commerçant au Burundi ;
- la poursuite du processus de privatisation;
- la création, en mai 2010, de la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi(CFCIB) actuellement organisée en 11 chambres sectorielles et 3 chambres transversales;
- la participation à l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements(AMGI);
- la mise en place du Centre Burundais d'Arbitrage et de Conciliation;
- la possibilité de recours à un arbitrage international pour les différends liés au Code des investissements;
- l'initiation d'un programme d'amélioration des indicateurs du *Doing Business*;
- la réduction du poids de la fiscalité en ramenant le taux d'imposition sur les bénéfices de 35% à 30%.

Malgré ces initiatives, l'Etat doit continuer à améliorer l'environnement des affaires. En effet, l'environnement des affaires au Burundi reste moins compétitif par rapport aux autres pays de la région. De même, sur les onze indicateurs pris en compte par le rapport du Doing Business pour évaluer les performances en matière du climat des affaires, le Burundi a progressé dans seulement trois indicateurs à savoir la création d'entreprises, le transfert de propriété et la protection des investisseurs minoritaires (voir rapport du Doing business 2015). L'Etat doit améliorer tous les indicateurs.

### 1.1.3. Etat de mise en œuvre des principales orientations pour le redressement et le développement du secteur privé au Burundi

L'Etat de mise en œuvre des principales orientations pour le redressement et le développement du secteur privé peut se constater à travers les tableaux ci-dessous :

#### Axe stratégique 1: Améliorer l'efficacité de l'intervention de l'Etat en continuant à améliorer le cadre légal et réglementaire des affaires

	Actions à mener	Etat de réalisation et/ou commentaires
1.	Elaborer des textes d'application du nouveau code des investissements	Le Code des investissements a été promulgué en 2008 et l'Ordonnance n°540/418 du Ministre des Finances portant les mesures d'application de ce Code a été signée en mars 2010. Ce code des investissements de 2008 est en cours de révision
2.	Moderniser les codes de commerce et le code des sociétés	Un nouveau Code de commerce et un nouveau Code des sociétés ont été promulgués.
3.	Adopter la loi sur la concurrence	La loi sur la concurrence a été élaborée.
4.	Moderniser le code minier	Le code minier a été modernisé en 2013
5.	Réviser le code général des impôts et ses textes d'application	Le Code général des impôts a été révisé en 2013 et certaines lois fiscales et/ou textes d'application ont été modifiés ou introduits.
6.	Réviser la politique fiscale afin de l'harmoniser à celle des autres pays membres de l'EAC.	Le Burundi a adopté le Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'EAC. Avec l'union douanière de la Communauté Est Africaine, à part des taux des produits sensibles, les autres taux sont respectivement 0%, 10% et 25% pour les matières premières, les produits semi finis et les produits finis.
7.	Mettre en place un observatoire de l'emploi et de la formation en collaboration avec les partenaires sociaux	Un Décret présidentiel portant création d'un Office Burundais de l'Emploi et de la Main d'œuvre a été promulgué. L'Observatoire de l'Emploi et de la Formation fait partie de l'Office. Il faut cependant le rendre opérationnel (rendre visible ses activités).
8.	Etablir des mécanismes efficaces de lutte contre la corruption et les malversations économiques	La stratégie Nationale de Bonne Gouvernance et de Lutte contre la corruption a été élaborée et fait partie intégrante du CSLP II. D'autres mesures ont été prises telles que la mise en place de l'Inspection Générale de l'Etat, la Cour des Comptes ainsi que la Brigade et la Cour anticorruption. Cependant, ces structures doivent être renforcées. En effet, il faut noter que le Burundi reste critiquable en matière de

		bonne gouvernance. Selon le classement réalisé par Transparency International, le Burundi occupe la première place en matière de corruption parmi les pays de l'EAC. Des améliorations doivent être effectuées dans la gestion des affaires publiques, notamment la passation des marchés publiques, le mode de recrutement du personnel, le traitement rapide et rigoureux des dossiers, la rupture avec l'impunité <sup>14</sup> , la promotion d'une justice indépendante, juste et impartiale.
9.	Renforcer les capacités du Bureau Burundais de Normalisation (BBN)	Le Bureau Burundais de Normalisation (BBN) a été renforcé. Cependant, des besoins tant matériels qu'humains subsistent. Une convention de financement a été signée entre le gouvernement du Burundi et le COMESA. pour renforcer la BBN. Néanmoins, des besoins matériels et humains subsistent toujours.

**Axe stratégique II : Adopter les stratégies sectorielles de développement des créneaux porteurs**

	Actions à mener	Etat de réalisation et/ou commentaires
1.	Adopter et mettre en œuvre la stratégie de développement du tourisme	La stratégie de développement du tourisme a été adoptée. Cependant, sa mise œuvre reste au stade embryonnaire. Sa mise en œuvre reste trop lente
2.	Adopter et mettre en œuvre la politique de développement des mines	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Code minier révisé a été promulgué le 15 octobre 2013<sup>15</sup>.</li> <li>- Une lettre de politique énergétique du Burundi, sa stratégie et son plan d'actions ont été adoptés par le Conseil des Ministres le 27 Septembre 2012<sup>16</sup>.</li> <li>- Une Stratégie Nationale des Energies Nouvelles et Renouvelables au Burundi à l'Horizon 2030 a été adoptée par le Gouvernement en 2013.</li> </ul> <p>Malgré les efforts fournis par le gouvernement pour la mise en œuvre de ces textes, les problèmes d'avancement existent toujours</p>

<sup>14</sup> République du Burundi, Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP II), janvier 2012, p.XVI

<sup>15</sup> République du Burundi, Deuxième Vice-Présidence, Les Grandes Réalisations en Matière de Gouvernance Socio-économique, 5<sup>ème</sup> édition, janvier 2015

<sup>16</sup> Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme, Stratégie Nationale de Développement du Secteur Privé (SNDSP) pour la Période 2014-2020, Juillet 2013, p.10

3.	Adopter et mettre en œuvre la stratégie de développement de l'agro-industrie	La Politique Nationale de l'Agriculture et de l'Elevage (PNAE) a été adoptée. Sa mise en œuvre est trop lente.
4.	Poursuivre la réforme de la filière café	La réforme de la filière café se poursuit mais il y a un ralentissement bien visible.
5.	Adopter et mettre en œuvre la stratégie de réforme de la filière thé	La réforme n'est pas encore lancée.
6.	Adopter et mettre en œuvre la stratégie de développement de la filière des produits horto-fruticoles.	Elle n'est pas encore réalisée.

### Axe stratégique III: Assurer le développement et la qualité des infrastructures

	Actions à mener	Etat de réalisation et/ou Commentaires
1.	Continuer de réfectionner les principaux axes routiers et les routes secondaires d'utilité commerciale	Des initiatives entreprises par le gouvernement existent mais le chemin à parcourir reste encore trop long
2.	Suivre et finaliser la connexion du Burundi par fibre optique	La finalisation de la connexion est toujours en cours
3.	Suivre la qualité des prestations des opérateurs du secteur de télécommunication et sanctionner ceux qui fournissent de mauvais services	Au sein de l'Agence de Régulation et de Contrôle des Télécommunications (ARCT), le service encadrement tarifaire et concurrence mis en place en 2012. Il est chargé de suivre et d'évaluer la qualité des prestations des opérateurs du secteur de télécommunication et de sanctionner ceux qui fournissent de mauvais services. Il faut cependant noter que le secteur connaît toujours des problèmes.
4.	Mobiliser les ressources pour la construction de nouvelles centrales hydro-électriques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une étude (l'Atlas de l'hydro-électricité au Burundi) pour identifier les sites pouvant abriter les centrales hydro-électriques a été réalisée en novembre 2013. Elle a identifié 153 Sites.</li> <li>- Avec l'an 2017, des sites s'élevant au nombre de 161 ont été identifiés</li> <li>- Des ressources ont été mobilisées pour la construction des centrales hydroélectriques<sup>17</sup> :</li> <li>- projet Mpanda (10,4 MW) est en cours de construction</li> <li>- projet Kabu 16(20MW), est en cours de construction</li> </ul>

<sup>17</sup> Informations recueillies lors d'un entretien auprès du Directeur Général de l'Energie (Ministère de l'Energie et des Mines)

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- projet Jiji-Mulebwe (49MW), 2018; est en cours de construction</li> <li>- projet ROSUMO FALLS (80MW) est en cours de construction.</li> <li>- projet RUZIBAZI (15MW) est en cours de construction</li> <li>- projet RUZIZI 3 est en phase préparatoire</li> </ul> <p>Par rapport aux besoins, ces réalisations sont insuffisantes. Comparativement aux besoins en énergie, des efforts du gouvernement sont toujours en cas de besoin.</p>
5.	Développer les énergies alternatives	<p>Certaines initiatives sont nées. Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- du Plaidoyer pour la promotion des énergies renouvelables électriques au Burundi du Ministère de l'Energie et des Mines, Octobre 2012<sup>18</sup>;</li> <li>- l'installation d'une centrale solaire Gitega-Bubanza n'a pas été mise en œuvre.</li> </ul>
6.	Travailler en collaboration avec la Tanzanie pour accroître le trafic sur le lac TANGANYIKA.	<p>Certaines démarches ont été effectuées mais les activités à mener existent toujours</p>

#### Axe stratégique IV : Améliorer l'accès au crédit et au capital terre

	Actions à mener	Etat de réalisation + Commentaires
1.	Renforcer les capacités de la Banque Nationale de Développement Economique	<p>La Banque Nationale de Développement Economique est toujours dans le besoin de renforcement des capacités pour pouvoir bien mener les actions qui lui sont propres. Elle doit mobiliser les ressources à long terme pour financer les secteurs porteurs de croissance économique.</p>
2.	Faciliter la création des institutions financières spécialisées dans le financement des PME/PMI en leur accordant des avantages fiscaux, garanties des crédits, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La stratégie du développement du secteur financier a été adoptée,</li> <li>- La loi réglementant les activités bancaires a été promulguée.</li> </ul>
3.	Faciliter l'accès à la terre par l'aménagement des espaces destinés aux unités de production industrielle ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cette activité se fait au fil et à mesure des demandes des unités de production industrielle naissantes.</li> <li>- Un espace destinée à la production industrielle a été aménagée à Gatumba (site Wabibondo).</li> </ul>

<sup>18</sup>République du Burundi, MCIPT, SNDSP, p.9

		Cependant, les initiatives déjà entreprises par rapport aux besoins sont encore minimes.
4.	Renforcer le système financier et initier le marché des capitaux	<p>Une Stratégie Nationale d'Inclusion Financière(SNIF) pour la période 2015-2020 a été élaborée en octobre 2014. Cette stratégie a comme objectif premier : « rendre accessible les services et les produits financiers à toute la population ». Cette SNIF est aujourd'hui opérationnelle<sup>19</sup>.</p> <p>Le marché des capitaux a été initié.</p> <p>Les initiatives concernant le renforcement du système financier et l'initiation du marché des capitaux restent minimes, le chemin à parcourir reste encore long.</p>
5.	Faciliter la création des Banques d'Affaires	Les facilités liées à la création des Banques d'affaires rentrent dans le cadre général des facilités accordées aux entreprises par l'Agence pour la Promotion des Investissements. Au cours de ces dernières années, trois banques étrangères se sont implantées au Burundi (CRDB, KCB et DTB).Aujourd'hui, on peut créer une entreprise dans une journée alors qu'il fallait 32 jours et 11 procédures pour créer une entreprise en 2010.
6.	Mettre en place le certificat foncier ayant la même valeur que le titre foncier afin d'améliorer les conditions d'accès au crédit aux agriculteurs.	Le travail est déjà commencé (surtout dans certaines provinces du nord). Cependant, le chemin à parcourir est encore long et le certificat foncier délivré ne peut pas avoir la même valeur que le titre foncier.

**Axe stratégique V : Promouvoir l'Emploi, la Formation Technique et Professionnelle ainsi que la protection sociale**

	<b>Actions à mener</b>	<b>Etat de réalisation + Commentaires</b>
<i>Au niveau de l'emploi</i>		

<sup>19</sup> Au sein de la BRB, un service d'inclusion financière a été créé. Selon son rapport de 2017, au 31 décembre 2016, l'évolution des points de services financiers par provinces montre que 37, 23% des points de services se trouvent en mairie de Bujumbura, 83% des institutions financières enquêtées ont leurs sièges sociales en mairie de Bujumbura, 86, 36% de ces sièges se trouvent en commune de Mukaza et 69,73 des points de services de la mairie de Bujumbura se trouve en commune Mukaza. Toutes les 119 communes du pays ont au moins un point de service financier

Le taux d'inclusion financière a passé de 12,5% en 2012 à 21% en 2018.

1.	Rendre disponible les statistiques commune par commune sur l'emploi et le chômage	Les statistiques commune par commune sur l'emploi et le chômage ne sont toujours pas disponibles. Les statistiques disponibles sur l'emploi au Burundi datent d'il y a quelques années et sont partielles et parcellaires. Le travail à réaliser reste entier.
2.	Adopter une Politique Nationale de l'Emploi et ratifier la convention 122 de l'OIT concernant la politique de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La politique nationale de l'emploi adoptée en 2014 a été mise en application en 2015</li> <li>- La convention 122 de l'OIT concernant la politique de l'emploi n'a pas été encore ratifiée.</li> </ul> <p><i>Il faut néanmoins mieux opérationnaliser cette PNE.</i></p>
3.	Mettre en place un service public de l'emploi (convention 88 de l'OIT) chargé notamment de l'organisation du marché du travail, de la collecte et de l'analyse des données en matière de l'emploi ainsi que de l'orientation professionnelle	<p>L'Office Burundais de l'Emploi et de la Main d'œuvre (OBEM) a été mis en place par le Décret n°100/20 du 27 janvier 2015. L'OBEM va se doter de structures dont celle en charge des statistiques du marché du travail, pour être le canal par excellence d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emplois ; une autre structure importante va s'occuper de la promotion d'auto-emploi (l'entrepreneuriat) et d'intermédiation entre l'offre et la demande d'emplois sur le marché du travail au-delà même du pays ; une autre structure de taille va s'occuper de la réinsertion socioprofessionnelle à travers la formation professionnelle, le perfectionnement professionnel et/ou la reconversion professionnelle en collaboration avec les structures sectorielles qui s'occupent de ces diverses questions.</p> <p><i>Il faudra penser à ratifier la convention 88 de l'OIT car cette action n'a été encore menée.</i></p>
4.	Multiplier les opportunités d'emploi non agricole pour désengorger le secteur de l'agriculture de subsistance	<p>Les créneaux porteurs de croissance pouvant désengorger le secteur agricole ont été identifiés. Ils sont notamment: le secteur minier et le secteur touristique. Cependant, il faut un programme chiffré et une planification sur un moyen terme et malheureusement rien n'a été fait dans ce sens.</p> <p>Le secteur minier burundais présente des potentialités non négligeables de création d'emplois. En effet, son sol recèle d'importants gisements déjà explorés tels que la bauxite, la cassitérite, les phosphates, calcaire, etc...<sup>20</sup>.</p> <p>Le secteur du tourisme est susceptible de créer des emplois et surtout les emplois des jeunes.</p>

<sup>20</sup> République du Burundi, Vision 2025, Avril 2010, p. 37

		<p>Pour faire du tourisme un pilier de la dynamique du développement en général et du développement du secteur privé en particulier, trois types de tourisms peuvent être exploités : le tourisme de congrès, le tourisme d'affaires et le tourisme de loisir et environnemental.</p> <p>Notons ici que le secteur du tourisme prévoit construire un Centre pour les conférences internationales, favoriser les investisseurs étrangers dans le cadre du développement du tourisme d'affaire et du tourisme intérieur. Cependant, il n'y a pas de textes mettant en œuvre ces prévisions.</p>
5.	Créer et équiper les écoles techniques, les centres d'enseignement des métiers et de formation professionnelle	L'enseignement général représente encore 95% des effectifs contre 5% seulement pour l'enseignement technique. C'est l'EFTP qui donne plus de chances à l'insertion professionnelle, beaucoup d'efforts devraient être fournis pour développer l'EFTP.
7.	Mettre en place un programme de construction et d'équipements des écoles techniques et les CFTP	Actuellement la construction des écoles techniques et les centres d'enseignement des métiers se fait occasionnellement à cause de financement insuffisant.
8.	Mettre en place en concertation avec l'AEB et les autres partenaires sociaux, l'organisme gestionnaire de l'assurance maladie-maternité du secteur privé structuré en référence à la loi de février 2000	La Mutuelle de Santé du secteur Privé(MSP) est opérationnelle depuis 2 mai 2014 <sup>21</sup> . Il est urgent qu'une ordonnance obligeant les entreprises privées à s'affilier à cette MSP parce qu'elle gère un régime de base.
9.	Renforcer la politique de lutte contre le VIH/SIDA et la santé au travail, dans les entreprises	Quelques activités isolées ont été réalisées par des ONG. Exemple : La politique nationale de lutte contre le VIH/SIDA en milieu de travail a été mise en œuvre.
10.	Adopter une politique nationale de protection sociale et étendre la sécurité sociale à toute la population (ratifier la convention 102 de l'OIT concernant la norme minimum en sécurité sociale)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La politique nationale de protection sociale a été adoptée en 2011. Le début de sa mise en œuvre a eu lieu en 2014.</li> <li>- La rénovation de la Carte d'Assistance Médicale a eu lieu en 2012 mais son objectif d'assurer la couverture universelle n'a pas été atteinte.</li> <li>- La convention 102 de l'OIT n'est pas encore ratifiée.</li> </ul>

<sup>21</sup> AEB, Lettre aux employeurs N° 3, février 2015, p.3

11.	Adopter et appliquer une politique nationale de formation professionnelle en référence aux besoins de développement du monde rural et du secteur structuré (ratifier la convention 142 de l'OIT concernant l'orientation et la formation professionnelles dans la mise en valeur des ressources humaines)	La politique Nationale d'orientation professionnelle est opérationnelle. <i>Cependant, Il faut le renforcer.</i>  <i>La convention 142 de l'OIT devrait aussi être ratifiée</i>
12.	Organiser des cours de recyclage pour relever les qualifications des enseignants et des formateurs des écoles techniques et des centres de formation professionnelle (près de 70 % ne sont pas qualifiés)	Quelques actions de mise à niveau des enseignants ont été réalisées mais le problème de manque d'enseignants et de formateurs qualifiés et compétents reste entier en matière technique.

**Axe stratégique VI : Assurer la promotion de l'image du pays**

	Actions à mener	Etat de réalisation + Commentaires
1.	Concevoir et mettre en œuvre une stratégie de communication en collaboration avec le secteur privé, à l'endroit des investisseurs potentiels étrangers et nationaux	Un site web du cadre de dialogue public/privé a été créé ( <a href="http://www.dpp-burundi.com">www.dpp-burundi.com</a> ). Les activités du site ont été lancées le 17 janvier 2015. <i>Cependant, le site n'est pas opérationnel. Il faut l'activer.</i>
2.	Mobiliser la diplomatie Burundaise afin qu'elle s'implique dans la promotion de la bonne image du pays	La publication du « Beautiful Burundi » et la promotion de « Made in Burundi » visent la promotion de la bonne image du pays par conséquent la promotion du tourisme.  <i>Cependant, la diplomatie burundaise doit beaucoup s'impliquer dans la promotion de la bonne image car jusqu'à présent le travail des représentations extérieures du Burundi dans la promotion de l'image reste peu visible.</i>  <i>Il faut mobiliser la diplomatie culturelle. En effet, elle peut contribuer dans la promotion de l'image du pays</i>

		<p><i>au cours des festivités effectuées à l'étranger mais aussi à l'échelle nationale.</i></p> <p><i>Les problèmes de non-respect des droits de l'homme et de mauvaise gouvernance ternissent l'image du pays. Il faudra attirer attention à ces deux aspects.</i></p>
3.	Créer un service au sein de la Présidence de la République chargé du suivi-évaluation et l'amélioration des indicateurs du Doing Business.	Le service chargé du suivi-évaluation et l'amélioration des indicateurs du Doing Business a été créé au niveau de la Deuxième Vice-Présidence. Un travail remarquable est fait par ce service. <i>il faut plutôt renforcer les capacités de ce service.</i>

### Axe stratégique VII : Renforcer les capacités du secteur privé

	Actions à mener	Etat de réalisation et/ou Commentaires
1.	Mettre en place un Comité technique chargé du traitement des difficultés financières des entreprises liées à la crise socio-politique et aux catastrophes naturelles.	La mise en place d'un comité technique chargé du traitement des difficultés financières des entreprises liées à la crise socio-politique et aux catastrophes naturelles n'a pas eu lieu.
2.	Négocier la liste des produits sensibles et des matières premières dans le cadre de l'application du TEC de l'EAC.	La liste des produits sensibles et des matières premières dans le cadre de l'application du Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'EAC a été établie. Cependant, il faudra continuer le processus de négociation.
3.	Encourager le programme d'identification et de l'élimination des barrières non tarifaires dans le cadre de l'EAC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Burundi a rejoint l'union douanière de l'EAC en 2009, puis a signé avec les autres pays membres, le protocole sur le marché commun <sup>22</sup> qui est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010.</li> <li>- Un Comité National Chargé du Suivi des Mécanismes de l'élimination des barrières Non Tarifaires a été mis en place et il est opérationnel. Des barrières non tarifaires sont éliminées une fois identifiées.</li> </ul> <p>Beaucoup d'efforts ont été fournis, mais <i>il faudrait continuer le programme pour éliminer les 14 barrières non tarifaires identifiées mais pas encore éliminées.</i></p>
4.	Eliminer l'impôt minimum pour les entreprises qui tiennent une comptabilité fiable	L'impôt minimal de 1% du chiffre d'affaires pour les entreprises n'ayant pas réalisées des bénéfices avait été supprimé par la loi n°1/02 du 24 janvier

<sup>22</sup> Banque Mondiale, *De l'aide au commerce : l'intégration régionale comme moteur de croissance*, juin 2014, p.31.

		2013 <sup>23</sup> .Cependant, il a été réintroduit par la loi des finances rectificative de 2014. La raison de cette réintroduction est que la majorité des entreprises burundaises avait déclaré qu'elles ont enregistré des pertes <sup>24</sup> . <i>Au lieu de la réintroduction de l'impôt minimum, les services concernés auraient plutôt affiné les méthodes de contrôle.</i>
5.	Mettre en place un guichet unique pour les formalités administratives relatives à la création d'entreprise et aux procédures douanières et fiscales	Un guichet unique a été établi en mars 2012 au sein de l'Agence de promotion des Investissements (API).  <i>Améliorer le fonctionnement du guichet unique.</i>
6.	Clarifier le rôle de l'Inspection Général de l'Etat et celui de l'Office Burundais des Recettes dans le contrôle fiscale des entreprises afin d'éviter des duplications nuisibles au bon fonctionnement des entreprises	Le rôle de l'Inspection Général de l'Etat et celui de l'Office Burundais des Recettes dans le contrôle fiscale des entreprises a été clarifié afin d'éviter des duplications nuisibles au bon fonctionnement des entreprises.
7.	Appuyer l'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations par l'équipement et le recrutement du personnel qualifié qui travaillera sur base de contrats de performance. Cette Agence sera chargée de centraliser toute l'Information pertinente relative aux affaires du Burundi, assurer la protection des avantages du code des investissements, analyser les différentes contraintes à la productivité des entreprises, etc.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Agence de Promotion des Investissements et des Exportations a été appuyé en équipements et en ressources humaines qualifiées.</li> <li>- Le personnel travaille sur base de contrat de performance.</li> </ul>
8.	Négocier l'utilisation du français comme 3 <sup>ème</sup> langue de l'EAC et initier des modules de l'enseignement de l'anglais	L'utilisation du français comme 3 <sup>ème</sup> langue de l'EAC a été négocié et accepté. Le Gouvernement doit par ailleurs continuer à renforcer les capacités

<sup>23</sup> République du Burundi, Deuxième Vice- Présidence, Les Grandes réalisations du Gouvernement en Matière de Gouvernance Socio-Economique, 5<sup>ème</sup> édition, janvier 2015.

<sup>24</sup> Propos recueillis auprès de la porte-parole de l'Office Burundais des Recettes (OBR), vendredi le 12 Mars 2015.

	à longue échelle en faveur des opérateurs économiques	linguistiques des opérateurs économiques en proposant des modules de formation en anglais.
9.	Mettre en place un programme de renforcement des capacités des entrepreneurs	Le programme de renforcement des capacités des opérateurs économiques privés n'a pas été mis en place.  <i>Le renforcement des capacités des entrepreneurs devrait être une priorité pour des raisons de compétitivités locales et régionales.</i>
10.	Nomination des représentants de l'AEB et des autres partenaires sociaux au sein du conseil Economique et Social.	Les représentants de l'AEB et des autres partenaires sociaux n'ont pas été nommés au sein du conseil Economique et social. De même <i>les représentants de l'AEB devraient être nommés au cadre de dialogue secteur public/secteur privé).</i>
11.	Créer un Ministère Chargé des PME/PMI, du suivi-évaluation du secteur informel et de la promotion des jeunes entrepreneurs et l'entrepreneuriat féminin	Un Ministère Chargé des PME/PMI, du suivi-évaluation du secteur informel et de la promotion des jeunes entrepreneurs et l'entrepreneuriat féminin n'a pas été créé.
12.	Faciliter la création d'un capital à risque pour la promotion de jeunes entrepreneurs	La banque des jeunes entrepreneurs a été créée. Le lancement de l'assemblée constituante a eu lieu le 03/10/2019 à Gitega.  <i>Il faudra :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- opérationnaliser la banque des jeunes entrepreneurs;</li> <li>- créer les agences de cette banque dans toutes les provinces du pays.</li> </ul>
13.	Créer un incubateur d'entreprises	Le « Burundi Business Incubator (BBIN) » a été créé. Cependant, une structure nationale d'incubation d'entreprises viendrait résoudre un problème majeur à l'entrepreneuriat privé et féminin. <i>Il faudra encourager le programme de décentralisation de BBIN dans toutes les provinces du pays.</i>

**Axe stratégique VIII : Renforcer le cadre de dialogue secteur public/ secteur privé**

	<b>Actions à mener</b>	<b>Etat de réalisation et/ou Commentaires</b>
1.	Créer une vision commune (secteur public/ secteur privé) du développement du secteur privé	La Stratégie Nationale de Développement du Secteur Privé (SNDP) au Burundi pour la période 2014-2020 a été élaborée. Son élaboration a vu la participation du secteur privé. Il importe aujourd'hui de la mettre en œuvre.

2.	Mettre en place un programme de travail du cadre de dialogue secteur public/secteur privé basé essentiellement sur : la construction des infrastructures, la promotion des exportations, l'accès à la terre et au crédit, le système fiscal, etc.	Un plan stratégique du cadre de dialogue secteur public/ secteur privé pour une période 2012-2015 a été mis en place. Ce plan n'a pas malheureusement été appliqué.
3.	Mettre sur pied une équipe conjointe public-privé de négociation de l'entrée du Burundi dans les espaces économiques régionaux pour faciliter le suivi et avoir une même compréhension du processus d'intégration régionale.	Un comité de suivi des mécanismes d'élimination des Barrières Non Tarifaires au sein de la Communauté East Africaine a été établi par l'arrêté n°121/VP2/26 du 18 janvier 2008. Dans ce comité, les institutions publiques et le secteur privé sont représentés.

### Constat général sur la réalisation du plan d'action

Au terme de l'analyse de la mise en œuvre des principales orientations pour le redressement et le développement du secteur privé au Burundi contenues dans le Document de plaidoyer de 2015, des constats généraux suivants peuvent être retenus :

- au niveau de l'axe stratégique I, on peut noter qu'il y a eu des améliorations dans le cadre de l'environnement des affaires (voir les Rapports de Doing Business). Cependant, certaines choses restent à faire. Il faut par exemple moderniser certaines lois et élaborer certains textes d'applications;
- concernant l'axe stratégique II, des efforts sont encore à fournir pour adopter des stratégies sectorielles de développement dans les créneaux porteurs;
- de même, beaucoup d'efforts sont encore à fournir au niveau de l'axe stratégique III qui vise à assurer le développement et la qualité des infrastructures;
- le travail d'améliorer l'accès au crédit et au capital terre, au niveau de l'axe stratégique IV, est à continuer;
- beaucoup d'efforts sont encore à fournir au niveau de l'axe stratégique qui concerne la promotion de l'Emploi, la Formation Technique et Professionnelle ainsi que la protection sociale;
- concernant l'axe stratégique VI, le travail d'assurer la promotion de l'image du pays est un travail continu;
- quant à l'axe stratégique VII qui concerne le renforcement des capacités du secteur privé, il y a lieu de noter certaines réalisations mais le travail doit être continué;
- enfin, concernant l'axe stratégique VIII qui vise le renforcement du cadre de dialogue secteur public/secteur privé, il importe aujourd'hui de mettre en œuvre la SNDP. Il est également nécessaire d'élaborer un nouveau programme de travail pour la période 2016-2020.

## 1.2. Cadre légal et institutionnel

Dans le but d'encourager les investissements, de développer le secteur privé et de stimuler la croissance économique, le Burundi a lancé, ces dernières années, un important mouvement de réformes du cadre légal et institutionnel régissant les affaires.

### 1.2.1. Cadre légal et réglementaire

Sans être exhaustif, nous citons ici des textes légaux et réglementaires importants qui ont été révisés par le Gouvernement du Burundi ces dernières années.

1. *La loi n°1/01 du 16 janvier 2015 portant révision de loi n°1/07 du 26 Avril 2010 portant code de commerce*

Elle consacre le principe de liberté du commerce et de l'industrie ainsi que la liberté de concurrence.

2. *La loi n°1/24 du 10 septembre 2008 portant code des investissements du Burundi.*

Le Code préconise la liberté d'établissement, le libre transfert des capitaux et des revenus, l'encouragement du système de zone franche, la mise en place d'un guichet unique et l'exclusion des risques de nationalisation et d'expropriation. La loi n°1/23 du 24 Septembre 2009 détermine les avantages fiscaux prévus par ce Code.

Les avantages relevant du code des investissements sont essentiellement fiscaux :

- exonération des droits de mutation de propriété ;
- exonération des droits de douanes pour les biens d'équipements liés aux investissements ;
- crédit d'impôts pour les montants d'investissements amortissables.

3. *La loi n°1/06 du 25 mars 2010 portant régime juridique de la concurrence*

Cette loi met en exergue l'harmonisation des textes qui prévalent au sein du COMESA et de l'EAC. Elle précise et sanctionne la concurrence déloyale.

4. *Loi n°1/04 du 29 janvier 2018 portant modification de la loi n°1/04 du 4 février 2008 portant code des marchés publics ainsi que des ordonnances ministérielles relatives à cette loi.*

Avec la nouvelle loi, les délais de procédure à chaque étape du processus de passation et de contrôle des marchés publics ont été réduits. Le nouveau code des marchés publics autorise les communes à passer les marchés sans se rendre à Bujumbura, une disposition qui créait de sérieux problèmes pour le développement du pays suite aux retards qui s'observaient lors de l'exécution des marchés publics.

5. *Promulgation de la loi n°1/19 du 19 juillet 2019 portant modification de la loi n°1/14 du 27 avril 2015 portant régime général des contrats de partenariat public-privé.*

6. *Promulgation de la loi n°1/21 du 15 octobre 2013 portant Code minier du Burundi.*

7. *Au niveau fiscal/Des textes fiscaux*

Le Burundi a introduit les réformes dans le cadre de l'harmonisation du système fiscal avec les autres pays membres de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est.

L'application du Tarif Extérieur Commun (TEC) de l'EAC a permis aux entreprises burundaises de passer d'un tarif de droits de douanes à 4 taux (30% pour les biens de consommation, 15% pour les produits intermédiaires, 5% pour les matières premières et 10% pour les biens de consommations) à un tarif à 3 taux (25% pour les biens de consommation, 10% pour les produits intermédiaires et 0% pour les matières premières et les biens d'équipement).

Aujourd'hui, la fiscalité burundaise repose principalement sur les lois suivantes :

- la loi n°1/02 du 24 janvier 2013, relative aux impôts sur les revenus;
- la loi du 17 février 1964, pour les impôts réels (Cfr. Code des Impôts version 2006);
- la loi n°1/12 du 29 juillet 2013, portant révision de la loi La loi n°1/02 du 17 Février 2009 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée « TVA »;
- la loi n°1/18 du 6 septembre 2013, relative aux procédures fiscales;
- la loi n°1/013 du 30 juin 2019 portant fixation du Budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2019/2020 (loi promulguée annuellement);
- la loi sur la Gestion des Douanes de la Communauté Est Africaine.

8. *Autres initiatives légales*

D'autres initiatives légales importantes en rapport avec le secteur privé sont encore à citer. C'est le cas notamment <sup>25</sup> :

- de la révision de la loi relative à l'organisation de la Privatisation des Entreprises à Participation Publique, des Services et des Ouvrages Publics (Février 2012) ;
- du Décret portant Mesures d'exécution de la Loi relative au Concordat Judiciaire de l'entreprise en difficulté (Mai 2012);
- du Décret portant Mesures d'exécution de la Loi sur les Faillites (Mai 2012) ;
- des Ordonnances portant sur : la Suppression de la taxe de séjour hôtelière et la Révision des conditions d'obtention de licences d'exploitation des établissements d'hébergement à caractère commercial et touristique, restaurants et débits de boissons ;
- etc.

Malgré cette modernisation du cadre légal, d'autres actions doivent être menées pour promouvoir le développement du secteur privé. C'est notamment :(i) la maîtrise du secteur informel (ii) une fiscalité incitative, (iii) un système de règlement des litiges opérationnel, (iv) un cadre de dialogue public-privé opérationnel et, (v) une législation du travail adaptée.

---

<sup>25</sup>République du Burundi, Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme, Stratégie Nationale de Développement du Secteur Privé (SNDSP) pour la Période 2014-2020, juillet 2013, p.30

### **1.2.2. Structures d'appui au secteur privé**

Différentes structures ont été mises en place par le Gouvernement du Burundi en vue de promouvoir le développement du secteur privé. Les ministères qui s'occupent particulièrement du développement du secteur privé sont : (i) Ministère des Finances du Budget et de la Coopération au Développement Economique (MFBCDE) et, (ii) le Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme et d'autres Ministères sectoriels. D'autres Initiatives et/ou structures d'appui à la promotion de l'entrepreneuriat ont été mises en place. On peut citer ici: (i) la Chambre Fédérale du Commerce et de l'Industrie du Burundi (CFCIB), (ii) l'Agence pour la Promotion des Investissements (API), (iii) le Burundi Business Incubator (BBIN), (iv) le Cadre Intégré Renforcé, (v) le Projet de développement du secteur privé et financier, (vi) Cadre de Partenariat public-privé, (vii) Association des Femmes d'Affaires Burundaises (AFAB).

#### **1.2.2.1. Ministère des finances, du budget et de la coopération au développement économique**

Le Décret n°100/081 du 20 juillet 2018 portant missions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances, du budget et de la coopération au développement économique en son article premier stipule que le MFBCDE a pour mission de participer à la promotion du secteur privé. Le MFBCDE doit gérer le Fonds de Soutien aux Investisseurs Privés (FOSIP) et participer, en collaboration avec les services concernés, à la promotion du secteur privé.

#### **1.2.2.2. Ministère de Commerce, de l'Industrie, et du Tourisme**

Ce ministère a un rôle à jouer dans le développement du secteur privé si on tient compte des missions principales lui est attribuées. En effet, dans le Décret n° 100/096 du 08 août 2018 portant réorganisation du Ministère du commerce, de l'industrie, et du tourisme nous lisons que ce ministère a, entre autres, pour missions principales:

- d'assurer un environnement propice au développement des affaires notamment par une législation susceptible d'attirer les investissements ;
- de promouvoir le développement et défendre les intérêts du secteur privé dans ses domaines de compétence ;
- d'assurer la coordination des activités de promotion industrielle nationales, régionales et internationales notamment dans le secteur agro industriel.
- de promouvoir la création d'emplois dans le secteur industriel et le transfert des technologies nouvelles
- d'assurer la promotion des infrastructures hôtelières et soutenir les initiatives privées dans l'industrie touristique
- représenter les intérêts du secteur public et privé dans le système du commerce international ;

- promouvoir l'artisanat en une valeur ajoutée à la production et au développement et élaborer une politique et des stratégies de recherche et débouchés tant internes qu'externes

### **1.2.2.3. Ministères sectoriels**

Outre les deux ministères précédents qui dans leurs attributions ont le devoir de s'impliquer directement dans le développement du secteur privé, il existe d'autres ministères qui peuvent contribuer énormément au développement dudit secteur. Il s'agit notamment du Ministre de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage, du Ministère de l'Energie et Mines, du Ministre des transports, des travaux publics, de l'équipement et de l'aménagement du territoire et enfin du Ministre de l'éducation, de la formation technique et professionnelle.

#### **a) Ministre de l'environnement, de l'agriculture et de l'élevage**

L'économie burundaise repose essentiellement sur l'agriculture. Malheureusement, la production agricole burundaise reste faible à cause des méthodes de production archaïques, de la non fertilité des sols et de l'exiguïté des terres suite à la croissance démographique accélérée. Or la faible production implique un faible pouvoir d'achat de la population qui est le moteur du développement du secteur privé. Il faudrait penser au relèvement de l'agriculture en continuant à mettre en œuvre le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA 2012-2017) qui est axé sur quatre objectifs : l'accroissement de la production et du capital productif, l'organisation des producteurs, le développement de filières rentables et le renforcement des institutions d'appui technique du monde rural.

Pour stimuler la croissance économique et développer le secteur privé, il faut moderniser l'agriculture. Au Burundi, cette modernisation peut se faire en amont comme en aval.

En amont, la modernisation de l'agriculture peut se faire par : la mise en place d'une politique agricole agressive de l'aménagement du territoire, la promotion de l'urbanisation du monde rural en vue de rendre disponible des terres cultivables additionnels nécessaires à la diversification et à une productivité soutenue.

En aval, la modernisation et le développement de l'agriculture peut se faire par la création des industries de transformation des produits agricoles qui pourront embaucher un certain nombre d'employés et ainsi contribuer à la résolution du problème de chômage.

De plus, la hausse du budget alloué au secteur agricole permettrait le montage des projets agricoles et par conséquent la création d'emplois.

Selon la Vision Burundi 2025, l'accroissement de la productivité agricole passera par<sup>26</sup>: (i) l'amélioration de l'approvisionnement et la réduction des coûts des intrants agricoles ; (ii) l'identification et la vulgarisation des techniques culturales performantes ; (iii) le développement des technologies de conservation, de transformation et de commercialisation des produits agricoles ; (iv) la vulgarisation des semences de qualité ; (v) ainsi que la maîtrise de la gestion de l'eau.

---

<sup>26</sup> République du Burundi, Vision Burundi 2025, p.35

## **b) Du ministère de l'hydraulique, de l'énergie et des mines**

Le développement du secteur énergétique et minier est incontournable pour la croissance économique en général et le développement du secteur privé en particulier.

### ➤ **Le secteur énergétique**

Concernant le développement du secteur énergétique, le Burundi dispose des potentialités telles que :

- l'eau en quantité suffisante (selon l'Atlas de l'hydro-électricité au Burundi réalisé en novembre 2013, le pays dispose de 161 sites pour la construction des centrales hydro-électriques)<sup>27</sup>,
- l'abondance du vent et du soleil pouvant permettre le développement des énergies nouvelles et renouvelables (énergie solaire et éolienne).

Malgré ces potentialités le Burundi accuse un déficit énergétique chronique<sup>28</sup>. Le Gouvernement qui sera issu des élections de 2020 devra donc prendre à bras le corps ce problème en finalisant les constructions des centrales hydro-électrique en cours et en modernisant le secteur de la production d'électricité.

L'Etat du Burundi a élaboré la Stratégie Nationale de Développement des Energies Nouvelles et Renouvelables au Burundi à l'Horizon 2030. Le gouvernement qui sera issu des élections de 2020 devra opérationnaliser cette stratégie. Une nouvelle loi qui libéralise la production de l'électricité a été adoptée, le Gouvernement qui sera issu des élections de 2020 devrait encourager les investisseurs privés à opérer dans la production de l'énergie notamment par des facilités fiscales consistantes.

L'Etat du Burundi devrait également promouvoir la production des Energies Nouvelles et Renouvelables en particulier l'énergie solaire, éolienne et la biomasse.

### ➤ **Le secteur minier**

Le Ministère de l'hydraulique, de l'énergie et des mines a pour objectif de valoriser les ressources minières du pays et élaborer un cadre réglementaire qui attire les investisseurs dans ce secteur.

Le secteur minier burundais présente des potentialités non négligeables pour attirer des investissements tant nationaux qu'internationaux et par conséquent pour développer le secteur

---

<sup>27</sup>Propos recueillis auprès du Directeur Général de l'énergie

<sup>28</sup>République du Burundi, MEM, Stratégie Nationale du Développement des Energies Nouvelles et Renouvelables au Burundi à l'Horizon 2030, p.15

privé. En effet, son sol recèle d'importants gisements déjà explorés tels que la bauxite, la cassitérite, les phosphates, calcaire, etc...<sup>29</sup>.

Le Burundi a déjà entrepris la politique de promotion du secteur minier par la mise en place du code minier révisé le 15 octobre 2013. Il a aussi intensifié des recherches sur les sites où les traces ont été identifiées<sup>30</sup> par exemple des recherches de Nickel et minerais associés à Mukandabuhoro à Gitega en 2017. Les activités d'exploitation du nickel et des minerais associés de Musongati ont été lancées le 02 octobre 2014, l'exploitation des terres rares à Gakara en province de Bujumbura par la société Rainbow MINING BURUNDI. Cependant, le Gouvernement doit résoudre les problèmes d'insuffisance énergétique et des infrastructures de transports non-adaptées qui freinent l'extraction effective des minerais.

Ainsi, le Gouvernement qui sera issu des élections de 2020 devra s'investir pour terminer le plus rapidement possible la construction des barrages hydroélectriques en cours. Nous estimons aussi qu'il est impérativement nécessaire d'organiser dès aujourd'hui des formations à l'intention de nos compatriotes qui aimeraient travailler dans le secteur minier. Il faut penser à avoir dès aujourd'hui un personnel qualifié et performant sinon, au moment venu, le Burundi risque d'être inondé par un personnel étranger. Le Burundi doit au moins, aujourd'hui, penser à la formation des formateurs du secteur minier.

### **c) Ministre des transports, des travaux publics, de l'équipement et de l'aménagement du territoire**

La croissance économique et le développement du secteur privé vont dépendre de l'état des infrastructures de transports.

Au Burundi, la circulation des personnes et des biens est handicapée par le mauvais état des infrastructures de transport. Le secteur de transports bute également à d'autres obstacles. Nous pouvons ici citer<sup>31</sup> :

- les tarifs pratiqués qui ne sont pas viables pour l'OTRACO et pour l'opérateur privé ;
- l'inaccessibilité de certaines lignes de desserte suite au mauvais état des routes ;
- l'absence d'un cadre réglementaire actualisé du trafic ;
- l'absence de réglementation en matière de transport des marchandises et des biens ;
- la non maîtrise des données sur le transport des marchandises en rapport avec le trafic
- le manque de moyens humains, matériels et financiers;
- la faiblesse dans la réhabilitation des routes existantes.

Le Gouvernement qui sera issu des élections de 2020 devra, en collaboration avec ses partenaires, prendre des mesures adéquates afin de surmonter les obstacles ci-haut cités. Il pourra mener entre autres les actions prioritaires<sup>32</sup> suivantes :

- améliorer ou réhabiliter les infrastructures routières existantes ;

---

<sup>29</sup> République du Burundi, Vision 2025, Avril 2010, p. 37

<sup>30</sup> Système des Nations Unies au Burundi et Gouvernement du Burundi, Rapport sur le Développement Humain 2013 au Burundi « Croissance économique, promotion des innovations et emploi des jeunes », avril 2014, p.44

<sup>31</sup> République du Burundi, MCIPT, Stratégie Nationale de Développement du Secteur Privé (SNDP) au Burundi 2014-2020, p16

<sup>32</sup> Ibidem

- continuer à encourager les opérateurs privés à investir davantage dans le secteur du transport des passagers et des marchandises ;
- réglementer le secteur par la mise en place des textes de référence légiférant le transport.

#### **d) Ministère de l'Education de la formation technique et professionnelle.**

Pour développer le secteur privé, il faut avoir un personnel performant et compétent. Or, la situation est telle que le Burundi connaît un véritable problème d'inadéquation formation-emploi. La situation concerne aussi bien l'offre que la demande<sup>33</sup>.

Du côté de la demande d'emploi, le système éducatif burundais est, dans une certaine mesure, inadapté aux besoins du marché du travail. Alors que sur le marché du travail burundais les besoins se font plus sentir dans les domaines techniques et professionnels (mécanique, technologie, etc.), le système éducatif burundais se concentre fortement sur la formation scolaire/universitaire générale (l'enseignement général représente 95 % des effectifs contre uniquement 5% pour l'enseignement technique). Les jeunes témoignent qu'ils éprouvent d'énormes difficultés pour répondre aux besoins du marché en raison principalement de leur qualification et du manque d'expérience.

Du côté de l'offre d'emploi, les employeurs indiquent qu'il est difficile de trouver les compétences recherchées dans la main-d'œuvre disponible. De plus, pour les employeurs, il est difficile d'avoir un personnel technique<sup>34</sup> suffisamment qualifié en mesure de prendre directement en charge leurs tâches. Les entreprises sont obligées de les former sur le tas et ce processus exige beaucoup de moyens avant qu'ils ne soient véritablement opérationnels et très peu d'entreprises disposent de moyens pour faire recours à des sociétés externes susceptibles de mettre à niveau leurs employés<sup>35</sup>. Cela fait que les entreprises burundaises ne disposent que de 24,9% de personnels techniques qualifiés quand ce pourcentage est respectivement de 45% et 44,8% pour l'Afrique et les PMA<sup>36</sup>.

Malgré la mesure de gratuité de l'enseignement primaire et fondamental pour permettre à l'enfant burundais d'accéder et de terminer le cycle primaire, le système éducatif burundais connaît le problème de la qualité de l'enseignement dû au manque de matériels pédagogiques, aux effectifs, au faible niveau de qualification des enseignants qui font que le lauréat des écoles techniques n'est pas directement opérationnel, etc.

Au regard de ce qui précède, le Gouvernement qui sera issu des élections de 2020 devra encore fournir beaucoup d'efforts pour améliorer la qualité, diversifier les domaines

---

<sup>33</sup>Système des Nations Unies au Burundi et Gouvernement du Burundi, Rapport sur le Développement Humain 2013 au Burundi « Croissance économique, promotion des innovations et emploi des jeunes », avril 2014, p.41

<sup>34</sup>D'après certains chefs d'entreprises, certains secteurs comme celui des Bâtiments et Travaux Publics manquent cruellement de techniciens qualifiés, ce qui a un fort impact sur la qualité de sa production.

<sup>35</sup>African Capacity Building Foundation (ACBF), Programme PRIME – BURUNDI, Étude sur l'état des lieux du secteur privé au Burundi, Rapport pré-final élaboré par le Centre de recherche de l'ULT, mars 2011

<sup>36</sup>Ibidem

d'enseignement technique et établir un véritable pont entre le monde de la formation et celui de l'entreprise<sup>37</sup>. L'Office Burundais de l'Emploi et de la Main d'œuvre et l'Observatoire National de l'Emploi et de la Formation qui ont été créés devront être plus opérationnels pour fournir les données nécessaires à l'élaboration d'une politique nationale de la formation en général et de l'Enseignement et Formation Techniques et Professionnels (EFTP) en particulier.

#### **1.2.2.4. Chambre Fédérale du Commerce et de l'Industrie du Burundi(CFCIB)**

Créée en mai 2010, la CFCIB est composée de 14 chambres (11 chambres sectorielles et de 3 chambres transversales)<sup>38</sup>.

Dans ses statuts, la CFCIB se propose d'initier et de soutenir toutes les actions visant à améliorer l'environnement des affaires en vue de développer le secteur privé.

Pour atteindre son objectif, des actions suivantes sont dans son agenda<sup>39</sup> :

- concevoir, proposer et contribuer à la promotion et à la mise en œuvre d'une politique générale de développement du secteur privé ;
- contribuer à l'instauration des conditions nécessaires au renforcement et à l'accès au crédit commercial, aux exigences de la transparence, à la libre concurrence, à la mise en place d'une législation fiscale incitative au développement économique et social et à la lutte contre les pratiques qui nuisent à la stabilité des affaires;
- défendre les opérateurs économiques vis à vis de toute pratique délictueuse qui puisse nuire au climat général des affaires;
- participer à l'amélioration de l'environnement des affaires en formulant des propositions et des projets concrets au Gouvernement de nature à favoriser les investissements nationaux ou à attirer les investisseurs internationaux au Burundi et assurer le suivi de leur impact sur l'économie;

---

<sup>37</sup>African Capacity Building Foundation (ACBF), Programme PRIME – BURUNDI, Étude sur l'état des lieux du secteur privé au Burundi, Rapport pré-final élaboré par le Centre de recherche de l'ULT, mars 2011, p.24

<sup>38</sup>Les 11 chambres sectorielles qui sont les suivantes: (i) la chambre sectorielle des commerçants; (ii) la chambre sectorielle des mines; (iii) la chambre sectorielle des industriels; (iv) la chambre sectorielle des artisans; (v) la chambre sectorielle des transporteurs; (vi) la chambre sectorielle des professionnels du BTP; (vii) la chambre sectorielle des banques et assurances; (viii) la chambre sectorielle des prestataires de services; (ix) la chambre sectorielle des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC); (x) la chambre sectorielle de l'agri business; (xi) la chambre sectorielle du tourisme et de l'hôtellerie

Et les 3 chambres transversales sont les suivantes: (i) la chambre des femmes entrepreneurs; (ii) la chambre des professionnels des provinces, (iii) chambre des jeunes entrepreneurs

- promouvoir le commerce national et international notamment par des manifestations commerciales telles que les foires et l'encadrement de la participation des firmes burundaises à des foires et expositions étrangères.

La CFCIB doit mener les actions inscrites sur son agenda prioritairement en ciblant celles spécifiques au développement des échanges commerciaux au niveau interne, sous-régional et international.

#### **1.2.2.5. Agence pour la Promotion des Investissements (API)**

L'Agence pour la Promotion des Investissements a été mise en place par décret n°100/177 du 19 Octobre 2009 et a pour objectifs l'application du Code des investissements et de la loi sur la zone franche en vigueur depuis 2009.

Concernant le premier objectif, l'API doit assister et accompagner les investisseurs. Elle doit :

- apporter un appui aux entreprises au niveau des démarches administratives surtout en assistant les investisseurs nationaux et internationaux dans la recherche des solutions aux difficultés éprouvées et en donnant toutes les informations relatives aux procédures juridiques lorsqu'ils veulent implanter une entreprise ;
- s'occuper de l'octroi des avantages du Code des investissements en procédant à une analyse économique et financière, en faisant une contre-expertise technique des projets et en approuvant les projets qui lui sont présentés ;
- faciliter l'obtention des autorisations, des certificats, des permis de travail et des terrains pour la réalisation des projets de création d'entreprise<sup>40</sup>.

Quant au deuxième objectif, l'article 16 du Code des investissements prévoit que les dispositions de la loi n°1/015 du 31 Juillet 2001 portant révision du décret-loi n°1/3 du 31 Aout 1992 portant création d'un régime de zone franche au Burundi fait partie intégrante du Code des investissements<sup>41</sup>. Donc, c'est à l'API d'assurer la mise en application de la loi sur la zone franche.

Compte tenu de ses actions, l'API doit communiquer les services qu'il offre aux créateurs d'entreprises, afin de mener à bien sa mission d'assurer le leadership dans l'amélioration de l'environnement des affaires au Burundi<sup>42</sup>.

Jusqu'à-là, l'API a déjà participé dans l'exercice d'amélioration de l'environnement des affaires et des avancées significatives sont visibles : la mise en place du guichet unique a favorisé des améliorations au niveau de la réduction du nombre de procédures, des délais et des coûts lors de la création d'entreprises.

---

<sup>40</sup>African Capacity Building Fondation (ACBF), Programme PRIME – BURUNDI, Étude sur l'état des lieux du secteur privé au Burundi, Rapport pré-final élaboré par le centre de recherche de l'ULT, mars 2011, p.29

<sup>41</sup>Loi N°1/24 DU 10 septembre 2008 portant code des investissements au Burundi.

<sup>42</sup> ACBF, Programme PRIME – BURUNDI, Étude sur l'état des lieux du secteur privé au Burundi, Rapport pré-final élaboré par le Centre de recherche de l'ULT, mars 2011, p.30.

Concernant le Doing Business, des structures suivantes ont été mises en place :

- le Comité Décisionnel de Réforme du Doing Business présidé par son Excellence le Deuxième Vice-Président de la République ;
- le Secrétariat Exécutif de Réforme du Doing Business;
- les Groupes Techniques de Travail autour de différents indicateurs.

Néanmoins, d'après le Rapport de Doing Business de 2019, comme en 2018, le Burundi a encore perdu des places. Il a exactement perdu quatre places puisqu'il a passé de la 164<sup>ème</sup> place à la 168<sup>ème</sup> place.

Des efforts devront être fournis pour rehausser la note du Burundi dans le Rapport Doing Business. Un rapport qui revêt une grande importance pour ce qui concerne d'attirer les investisseurs.

De plus, force est de constater que les investissements Directs Etrangers restent marginaux au Burundi. L'environnement des affaires reste également non attractif. Une série d'explications peut être apportée à cette situation :

- le problème énergétique (le taux d'accès à l'énergie électrique est de 29,7% dans les centres urbains et de 0,47% dans le milieu rural);
- le sous-développement des infrastructures (télécommunications, transport, ...) est un réel problème pour le Burundi;
- l'incertitude sur l'évolution des prix (sur ce point précis, un phénomène décourage en général l'investisseur étranger : la forte inflation, i.e. Le Burundi a généralement un taux d'inflation à deux chiffres en fin de période);
- le problème de la corruption (la bonne gouvernance reste critiquable au vue du classement réalisé par Transparency International - le Burundi occupe la première place en matière de corruption parmi les pays de l'EAC et ceci malgré les efforts consentis dans la lutte contre la corruption qui se traduit par le vote d'une loi anti-corruption, la création d'une Cour et d'une Brigade anti-corruption);
- les investisseurs étrangers sont souvent mal informés sur les conditions économiques et financières des marchés de la zone que ce soit sur les potentialités existantes ou sur les progrès accomplis par les pays au niveau du climat d'investissement;
- etc.

#### **1.2.2.6. Burundi Business Incubator (BBIN)**

Le Burundi Business Incubator (BBIN) est une sous-composante de l' « Agri-Business Programm », projet financé par USAID.

Le BBIN a pour objectif de contribuer au Développement économique du Burundi en soutenant les entreprises locales dans la création des PME prospères et efficaces dans un environnement de plus en plus concurrentiel.

Le secteur privé peut bénéficier du BBIN les services suivants:

- avoir accès aux conseils et aux formations ;
- avoir un soutien en gestion financière et un réseau de contact dans les plus grandes entreprises ;
- bénéficier d'un programme de pré-incubation pour accompagner les candidats qui ne disposent pas suffisamment de capacités pour élaborer eux-mêmes le plan d'affaires ;
- bénéficier d'un fond de garantie;
- bénéficier d'une formation en éducation financière.

La BBIN dispose à son compte 10 000 entrepreneurs formés, coachés et accompagnés, 7023 emplois générés par les groupes de caution solidaire, etc.

### **1.2.2.7. Cadre Intégré Renforcé**

Le cadre Intégré est une initiative qui a pour ambition d'intégrer les pays moins avancés dans le système commercial multilatéral au travers un processus d'élaboration et de mise en œuvre des stratégies d'augmentation de l'offre.

Les objectifs poursuivis sont de 2 types :

- l'intégration du commerce dans les stratégies nationales de développement ;
- l'intégration de l'économie nationale dans l'économie mondiale.

Avec le premier objectif, il est concrètement question de mettre à jour des diagnostics afin de préciser les actions à inclure dans la stratégie de développement de commerce, les activités relatives à la sensibilisation de l'administration sur l'impérative nécessité de développer le commerce.

Quant au second objectif, l'intégration de l'économie nationale dans l'économie mondiale peut se faire à travers un ensemble d'activités d'exportation de biens et services. Au niveau du commerce des services, les secteurs qui sont plus concernés et qui présentent beaucoup de potentialités à être développés par le secteur privé sont les télécommunications, les assurances, le transport, le tourisme et la construction.

Les actions du CIR sont susceptibles de renforcer les capacités des entrepreneurs privés.

Avec l'adoption de la Politique Nationale de Développement (PND) certaines activités visant l'atteinte du premier objectif sont en cours. Cependant, le chemin qui reste à parcourir est encore très long.

En général, les deux objectifs ci-haut mentionnés n'ont pas été atteints. Le CIR devra essayer encore de les mettre en œuvre.

### 1.2.2.8. Cadre de Partenariat Public-Privé

Le Cadre de Partenariat Public-Privé a été établi par le décret N°100/106 du 17 juin 2008. Il a notamment pour objectifs de <sup>43</sup>:

- concevoir et définir une vision et une stratégie de développement économique et social du pays avec la participation active des opérateurs privés et des partenaires du Burundi;
- permettre une participation inclusive des partenaires du Burundi et des opérateurs économiques aux décisions de politique économique et sociale;
- concevoir et adopter les modalités possibles d'inscrire efficacement l'action du secteur privé au Burundi dans le cadre de la consolidation de la paix;
- appuyer le Gouvernement dans l'analyse de la situation du secteur privé, et dans les propositions de stratégies et de réformes appropriées pour accélérer le développement du secteur privé afin de tendre vers l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement et la réduction sensible de la pauvreté.

En 2009, dans le but de mieux coordonner l'aide, divers groupes sectoriels ont été créés, dont un Groupe Sectoriel pour le Développement du Secteur Privé (GSDSP).

En novembre 2010, un Secrétariat Permanent pour le Cadre de Dialogue Public-Privé a été mis sur pied afin de gérer les échanges entre les deux partenaires et de promouvoir le partenariat public-privé (PPP).

Le GSDSP est présidé par le MCIPT et comprend des représentants de plusieurs ministères et entités concernés par le secteur privé (l'API, CNCA, SP/REFES), la Chambre Fédérale de Commerce et d'Industrie du Burundi (CFCIB) qui assure la Vice-présidence du groupe, la société civile et les principaux bailleurs de fonds présent dans le domaine au Burundi (SFI, USAID, PNUD, etc).

Les réunions du GSDSP se font mensuellement et les discussions concernent la planification, le développement ainsi que le suivi-évaluation du développement du secteur privé.

Il existe également une plateforme qui est le Secrétariat Permanent pour le Cadre de Dialogue Public-Privé mis sur pied afin de gérer les échanges entre les deux partenaires et de promouvoir le partenariat public-privé (PPP).

Le SP/Cadre de Dialogue Public-Privé est toujours une structure très jeune et ne dispose pas suffisamment d'expérience, ni de ressources humaines et financières pour pouvoir atteindre ses objectifs de manière effective.

Aujourd'hui, le Cadre de Partenariat Public-Privé est régie par la loi n°1/19 du 19 juillet 2019 portant modification de la loi n°1/14 du 27 avril 2015 portant régime général des contrats de partenariat public-privé.

Le Gouvernement qui sera issu des élections de 2020 devrait continuer à renforcer ce cadre de partenariat public-privé. Un partenariat public-privé comme celui formé dans le cadre du travail

---

<sup>43</sup> ACBF, Programme PRIME-Burundi, Etude sur l'état des lieux du secteur privé au Burundi, p.97

innovant d'installation de la fibre optique est à encourager mais aussi dans les autres secteurs porteurs de croissance économique.

Le rôle des partenaires sociaux dans l'entretien des rapports de travail entre employeurs et salariés propices à la production des biens et des services étant incontournables, les organisations les plus représentatives d'employeurs (AEB) et des travailleurs (COSYBU) devraient faire parties du cadre de partenariat secteur public/ secteur privé.

### **1.3. Financement du secteur privé**

Un accès adéquat aux financements est un atout au développement de l'entrepreneuriat privé.

Pour le cas du Burundi, une étude réalisée en 2011<sup>44</sup> montre malheureusement que le secteur financier burundais ne parvient pas à offrir les services financiers nécessaires au bon fonctionnement du secteur privé. L'étude a montré que le faible accès au financement constitue l'une des contraintes qui freinent le développement du secteur privé et cela malgré les instruments de promotion du financement mis en place comme le Fonds de Soutien à l'Investissement privé (FOSIP), le Fonds de Promotion de l'Habitat Urbain (FPHU), la Banque Nationale pour le Développement Economique (BNDE).

Au Burundi, les principales sources de financement pour les entrepreneurs comprennent :

- les ressources personnelles et/ou familiales;
- les crédits contractés auprès des banques et autres institutions financières;
- les subventions et/ou dons notamment via des projets des bailleurs de fonds et ONG internationaux.

Si les entreprises recourent aux ressources financières autres que celles internes ou provenant du système bancaire telles que celles provenant de leurs familles ou leurs amis, cela constitue un signe évident de l'inefficacité du système financier (au Burundi, 21,5% d'entreprises recourent à ce type de financement contre seulement 7,7% pour le reste des pays africains<sup>45</sup>).

Concernant les crédits contractés auprès des banques et autres institutions financières, force est de constater que coût du capital est très élevé. En effet, les taux d'intérêts pratiqués par les banques et les institutions financières restent prohibitifs. Par ailleurs, les financements à long-terme sont difficilement octroyés. Cette situation ne favorise pas la rentabilité des entreprises Burundaises et par conséquent le développement du secteur privé.

Signalons que parmi les acteurs du financement du secteur privé, les micro-finances jouent un rôle important. Bien que, le Burundi a élaboré, en mars 2013, la Politique et Stratégie du secteur de la micro-finance, les bailleurs qui pourtant interviennent dans d'autres pays ne sont pas très

---

<sup>44</sup>African Capacity Building Foundation (ACBF), Programme PRIME – BURUNDI, Etude sur l'état des lieux du secteur privé au Burundi, Rapport pré-final élaboré par le Centre de recherche de l'ULT, mars 2011, p.24

<sup>45</sup>Ibidem

actifs au niveau de ce secteur. Les subventions et/ou dons sont rarement accessibles pour stimuler le développement des entreprises privées surtout les PME.

Au regard de la situation décrite précédemment, le Gouvernement qui sera issu des élections de 2020 devra consentir des efforts pour améliorer le système de financement du secteur privé. Il faudra créer de véritables banques de développement qui accordent, des crédits, d'une part, à des taux d'intérêts bas et, d'autre part, à moyen et long terme.

De plus, la banque des jeunes entrepreneurs qui vient d'être créée devra accorder des crédits aux taux abordables aux jeunes entrepreneurs burundais mais aussi il faudra que cette banque ait des agences au niveau régional et/ou provincial pour faciliter son accessibilité.

Le Gouvernement qui sera issu des élections de 2020 devra également élaborer une bonne politique en matière de développement du secteur de la micro-finance.

#### **1.4. Privatisation des entreprises publiques**

Au Burundi, le processus de privatisation a démarré en 1991 dans le cadre du programme d'ajustement structurel visant la réforme des sociétés à participation publique (SPP).

La privatisation présente plusieurs avantages. Elle permet :

- l'accroissement des finances publiques résultant des revenus tirés directement de la vente mais aussi des impôts et taxes que l'entreprise paye au fur et à mesure que les activités se développent ;
- d'attirer les investisseurs étrangers puisque la privatisation s'accompagne des mesures de libéralisation de l'économie ;
- d'ouvrir les perspectives à la réalisation de meilleurs résultats mais aussi à la création d'emplois;
- de diminuer les problèmes de gouvernance d'entreprise et d'éthique dans les affaires.

Aujourd'hui, la privatisation est régie par la loi n°1/03 du 19 février 2009 qui a subi une révision le 09/02/2012.

Pour les trois prochaines années, la loi n°1/20 du 28 septembre 2013 détermine les entreprises à participation publique, les services et les ouvrages publics à privatiser. Ces entreprises sont :

- l'Office National des Télécommunications (ONATEL) : privatiser par lotissement et le repreneur stratégique est majoritaire avec une participation nationale ainsi qu'un partage de responsabilités dans la gestion;
- le patrimoine de l'Etat dans la filière café : les stations de lavage, les actifs de l'Etat exploités par la Société de Déparçage et de Conditionnement du café(SODECO);
- la société Hôtelière et Touristique du Burundi(SHTB);
- la société Air Burundi;
- l'Agence de Location du Matériel(ALM);
- la Société Régionale de Développement de l'IMBO (SRDI);

- les Verreries du Burundi(VERRUNDI);
- une partie des titres de l'Etat dans la Régie des Productions Pédagogiques(RPP);
- les Silos et Séchoirs de BUTERERE;
- le Laboratoire National du Bâtiment et des Travaux Publics(LNBTP).

Au regard de l'évolution du programme de privatisation des entreprises publiques burundaises, on constate que le Burundi traîne les pieds. En effet, le programme de privatisation a commencé, à la fin des années 80 et début 90, par des entreprises de petite ou moyenne taille qui pour la plus part avaient une mauvaise situation financière. Dans les années qui ont suivi le rythme est resté plutôt lent. Aujourd'hui, le processus évolue lentement du fait des changements fréquents observés au niveau des autorités en charge du processus de privatisation ce qui fait que l'on se trouve dans certaines situations en perpétuel recommencement.

D'autres raisons peuvent expliquer pourquoi le Burundi traîne les pieds dans son processus de privatisation :

- dans certaines situations, certains acteurs affichent d'ailleurs une attitude quelque peu opposée à la poursuite de la privatisation, tout simplement parce que l'issue du processus de privatisation ne répondait probablement pas à leurs intérêts partisans, ces acteurs ont eu à retarder le processus évoquant des entorses à la procédure de privatisation alors que le processus s'était déroulé normalement<sup>46</sup> ;
- des immixtions des autorités politiques sont aussi rapportées dans le fonctionnement du CIP car il existe des interférences qui sont parfois constatées en vue d'orienter les décisions de cet organe<sup>47</sup>.

Les freins ne viennent pas seulement des autorités politiques, on observe parfois de la part de certains chefs d'entreprises qui sont en phase de privatisation une certaine réticence de leur part qui se traduit quelques fois par des actions de nature à freiner le processus qui sont parfois teintées d'une certaine complicité avec les responsables syndicaux. La principale crainte développée est relative à la perte d'emplois consécutive à la privatisation. Toutefois, de par le monde, l'expérience montre que les pertes d'emplois ne sont pas généralement très importantes à l'exception des personnels de direction où les nouveaux acquéreurs préfèrent constituer leurs propres équipes. Les pertes d'emplois sont trop importantes dans les entreprises publiques qui sont liquidées<sup>48</sup>.

Par ailleurs, d'autres critiques peuvent être formulées à l'endroit du processus de privatisation burundais. Le processus accuse:

- un manque d'une stratégie claire de privatisation;
- un manque de transparence qui se remarque à travers les tentatives de reléguer au second rôle le Service Chargé des Entreprises Publiques (SCEP) et le Comité Interministériel de Privatisation (CIP). En guise d'exemples, le SCEP a été contourné dans la concession du port de Bujumbura. De même, s'il est vrai que la recherche d'un

---

<sup>46</sup>African Capacity Building Foundation (ACBF), Programme PRIME – BURUNDI, Etude sur l'état des lieux du secteur privé au Burundi, Rapport pré-final élaboré par le centre de recherche de l'ULT, mars 2011, p.67

<sup>47</sup> Ibidem

<sup>48</sup> Ibidem

reprenneur pour une entreprise publique en faillite comme le COTEBU était une action louable pour le Gouvernement, il ne reste pas moins important d'emprunter un processus transparent car les avantages ultérieurs que peut en tirer l'Etat dépendront des clauses du contrat mettant en relation les deux parties;

- un manque d'une politique de communication (les actions engagées ainsi que les résultats de la politique de privatisation ne sont pas portées à la connaissance du public. Cela peut constituer un obstacle à la réussite de la politique de privatisation dans la mesure où l'adhésion de la population à une telle politique est un gage à l'atteinte des résultats poursuivis);
- un manque de suivi et évaluation des entreprises privatisées (le COTEBU, le Novotel, le port de Bujumbura, sont autant d'entités déjà privatisées qui peinent à manifester de la valeur ajoutée. Cette situation est due au manque de suivi et évaluation des entreprises privatisées ;
- une gestion opaque de l'argent issu de la privatisation (la traçabilité au niveau budgétaire) ;
- la faiblesse ou simplement un manque de mesures d'accompagnement des employés déflatés suite au processus de privatisation des entreprises publiques. Les représentants des organes sociaux estiment que le personnel n'est pas suffisamment impliqué dans le processus de privatisation et qu'il n'existe véritablement pas de plan social ou de stratégie de réinsertion dans la vie active de ceux qui perdent leurs emplois à la suite du processus.

Selon une certaine opinion, pour les nationaux, la privatisation se heurte souvent au manque de crédit bancaire pour l'achat des actifs des sociétés à privatiser même si leur compétence technique est avérée.

Pour les étrangers, l'instrumentalisation de la justice, le manque de justice fiscale qui fausse la concurrence, la corruption dans les marchés publics constituent une entrave réelle pour la sécurité de leurs capitaux.

En somme, le processus de privatisation des entreprises publiques est à poursuivre. Il doit être mené avec toutes les diligences managériales et en tenant compte des aspects sociaux des employés.

## **1.5. Emploi dans le secteur privé**

Le secteur privé est le principal moteur de la création d'emplois et la source de 90% de tous les emplois dans le monde en développement<sup>49</sup>.

---

<sup>49</sup> Banque Mondiale, Rapport sur le Développement dans le monde : Emplois, p. 3

Au Burundi, l'analyse révèle une forte concentration d'emplois dans le secteur privé informel. Néanmoins, l'apport du secteur privé pour parer au déficit de l'offre d'emploi demeure faible.

Le déséquilibre entre l'offre et la demande est perceptible sur le marché du travail burundais. L'offre d'emploi est insuffisante alors que la demande d'emploi est abondante.

### **1.5.1. Offre d'emploi insuffisante**

Plusieurs facteurs expliquent l'insuffisance de l'offre d'emploi. Parmi eux, il importe de noter entre autres <sup>50</sup>: (i) une faiblesse de l'activité économique ; (ii) une absence d'innovations ; (iii) une faible épargne et par conséquent une faible capacité de formation du capital.

Concernant la faiblesse de l'activité économique, elle résulte du fait que le secteur agricole est faiblement productif et en perte de vitesse. La faiblesse de l'activité économique est également expliquée par le déficit énergétique. De plus, le secteur industriel, qui devrait, en principe suppléer à l'agriculture ne contribue que très faiblement. Sa contribution au Produit Intérieur Brut (PIB) est de l'ordre de 5%. Au Burundi, le développement des entreprises fait face à une série de contraintes dont<sup>51</sup>: (i) la vétusté des équipements, (ii) l'utilisation de technologies obsolètes, (iii) la sous- utilisation des capacités installées, (iv) la faible compétitivité, (v) l'insuffisance de l'énergie et (vi) une pression fiscale élevée. La combinaison de ces facteurs fait que ces entreprises éprouvent de difficultés dans la pourvoyance des emplois.

Concernant l'absence d'innovations il faut noter que l'environnement technologique burundais est archaïque. La pauvreté monétaire de la grande majorité de la population, le retard dans l'adoption des technologies modernes et le système de formation non adapté sont parmi les principaux handicaps relevés par la vision 2025 qui sont à la base de la faiblesse du progrès technologique. Outre ces handicaps relevés, s'ajoute également le faible taux de pénétration aux Nouvelles Techniques d'Information et de Communication (TIC) où il est indiqué que ce taux est de l'ordre de 5,6% pour le téléphone, 0,1% pour l'accès à l'internet<sup>52</sup>.

Parlant de la faible épargne, il faut noter qu'une proportion importante des revenus des ménages est consacrée à la consommation. Le secteur primaire qui fournit la plus grande partie du PIB est majoritairement dominé par une agriculture de consommation. Elle ne permet pas de générer des surplus pouvant être utilisée à l'investissement. Avec de faibles revenus majoritairement alloués à la consommation, on assiste à de faibles épargnes, qui, à leur tour occasionnent de faibles formations du capital. Ce manque de capital ne favorise pas la création d'entreprises et par conséquent la création d'emplois.

### **1.5.2. Demande d'emploi abondante**

Au Burundi, la demande d'emploi est abondante. Le pays est loin de pouvoir satisfaire la demande globale actuelle compte tenu du nombre de lauréats : l'école primaire produit toute

---

<sup>50</sup>Système des Nations Unies au Burundi et Gouvernement du Burundi, Rapport sur le Développement Humain 2013 au Burundi « Croissance économique, promotion des innovations et emploi des jeunes », avril 2014

<sup>51</sup>Ibidem

<sup>52</sup> République du Burundi, Ministère des Finances et de la Planification Développement Economique (MFPDE), Agenda pour le développement Post-2015, Rapport sur les consultations nationales au Burundi, mai 2013, p.18

une masse de jeunes qui constituent une main d'œuvre non qualifiée. Les écoles secondaires et les universités quant à elles produisent chaque année des promotions de lauréats qui vont sur le marché de travail accroître le nombre de chômeurs<sup>53</sup>. Les lauréats de l'enseignement secondaire et supérieur sont estimés entre 25 000 et 30 000 par an alors que les capacités de la fonction publique sont estimées à 8 000<sup>54</sup>.

Il faut noter que l'administration publique, principal pourvoyeur d'emplois dans le secteur structuré est autorisée à recruter sous certaines contraintes et uniquement dans les secteurs sociaux tels que la santé, l'éducation et la justice. Pour les autres Ministères, l'Etat n'opère que des remplacements numériques de départ à la retraite.

La Fonction Publique, considérée comme le grand pourvoyeur d'emplois dans le secteur structuré<sup>55</sup>, compte aujourd'hui moins de 1% de la population burundaise en général et moins de 2% de la population active.

De ce qui précède, le Gouvernement qui sera issu des élections de 2015 devra continuer le travail d'amélioration du climat des affaires en vue de favoriser le développement du secteur privé; principal moteur de la création d'emplois (le secteur privé procure 90% des emplois dans le monde en développement<sup>56</sup>). Il devra accompagner les promoteurs des projets innovants dans les secteurs porteurs de croissance et améliorer et diversifier l'offre d'emploi à travers le développement du secteur privé.

Comme il est question de l'emploi dans le secteur privé, il importe de signaler qu'il existe une convention cadre de partenariat entre l'Etat du Burundi et le secteur privé en matière d'enseignement et formation techniques et formation professionnels pour une meilleure adéquation formation- emploi. La convention a été signée le 17/7/2014. Les rapports de collaboration entre les entreprises et les institutions de formation devraient être renforcés notamment pour les stages, la recherche scientifique et la conception des programmes de formation.

La première partie signataire est l'Etat du Burundi agissant à travers huit ministères sectoriels impliqués dans l'EFTP et l'Emploi. Cette partie signataire a été représentée par les ministres en charge de l'EFTP, le travail et l'Emploi.

La deuxième partie signataire est le secteur privé agissant à travers l'AEB, la CFCIB, la COSYBU, la CSB et l'association des promoteurs privé des écoles et centres d'enseignement des métiers et de l'EFTP.

Vu que l'EFTP constitue une des conditions sine qua non du développement du secteur privé le Gouvernement qui sera issu des élections de 2020 devra veiller à l'opérationnalisation de la convention cadre de partenariat entre l'Etat du Burundi et le secteur privé en matière d'enseignement et formation techniques et professionnels pour une meilleure adéquation

---

<sup>53</sup> Vision Burundi 2025, p.21

<sup>54</sup> Système des Nations Unies au Burundi et Gouvernement du Burundi, Rapport sur le Développement Humain 2013 au Burundi « Croissance économique, promotion des innovations et emploi des jeunes », avril 2014, p. 37-38

<sup>55</sup> MFPTSS-CENAP / Atelier du 19 au 20 avril 2011

<sup>56</sup> Banque Mondiale, Rapport sur le développement dans le monde : Emplois, p.3

formation- emploi. Il faudra élaborer et mettre en œuvre une politique de l'éducation nationale et encourager l'EFTP.

## **1.6. Secteur privé et protection sociale**

La protection sociale est un droit de l'homme universel. En effet, la Déclaration Universelle des droits de l'homme en son article 25 dispose : « *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans d'autres cas de perte de ses moyens de subsistance par la suite de circonstances indépendantes de sa volonté* ».

Concernant le Burundi, le Gouvernement appuyé par ses partenaires, a mis en place des mesures et dispositifs visant la satisfaction des besoins en protection sociale<sup>57</sup>. Les initiatives et les actions déjà enclenchées sont<sup>58</sup>:

- la mise en place de l'Institut National de Sécurité Sociale (INSS) et de l'Office National des Pensions et des Risques (ONPR) pour les régimes des pensions et des risques professionnels pour le secteur privé formel;
- la mise en place de la Mutuelle de la Fonction Publique et d'une Mutuelle de Santé pour le secteur Privé structuré (MSP), d'une Carte d'Assurance Maladie (CAM), des Mutuelles Communautaires de Santé et la gratuité des soins pour les enfants de moins de cinq ans pour le régime des soins de santé;
- l'adoption des dispositions légales relatives aux régimes d'allocations familiales, de décès et de gratuité de la scolarité à l'école primaire;
- etc.

Le Gouvernement du Burundi a surtout adopté la Politique Nationale de Protection Sociale(PNPS). Il faudra demander au Gouvernement qui sera issu des élections de 2020 de continuer la mise en œuvre de la PNPS entamée par le secrétariat permanent de CNPS depuis 2014.

La PNPS est basée sur trois axes : (i) l'amélioration des prestations des organismes de sécurité sociale en place (ii) l'extension progressive de la couverture de protection sociale à toute la population et; (iii) le renforcement des organisations de l'économie sociale et solidaire.

### **1.6.1. Amélioration des prestations des organismes de sécurité sociale en place**

Les organismes de sécurité sociale déjà en service tels que l'Institut national de sécurité sociale, (INSS), la Mutuelle de la Fonction Publique (MFP), l'Office national des pensions et des risques professionnels (ONPR), ainsi que la Mutuelle de santé du secteur privé (MSP) devront être

---

<sup>57</sup> Observatoire de l'Action Gouvernementale (OAG), Rapport sur analyse de l'état des lieux du système de la protection sociale au Burundi, Bujumbura, août, 2014, p .9

<sup>58</sup> Idem, p.83

examinés à la lumière des objectifs de la PNPS, en vue de voir dans quelle mesure ils pourraient servir des prestations de meilleure qualité.

Des réformes juridiques s'imposent. Il faut réunir des textes de lois en vigueur, les améliorer et les compléter en vue de mettre en œuvre un Code organique de la protection sociale qui est en cours de préparation.

De plus, en vue d'améliorer les prestations des organismes de sécurité sociale en place, il faudrait notamment :

1. adopter l'approche de gestion axée sur les résultats;
2. encourager la politique d'approche de gestion axée sur les résultats;
3. adopter une politique de proximité pour assurer un recouvrement régulier des cotisations en vue d'éviter aux employeurs affiliés les majorations de retard;
4. encourager une politique de proximité pour assurer un recouvrement régulier des cotisations en vue d'éviter aux employeurs affiliés les majorations de retard
5. renforcer la sensibilisation des employeurs et les travailleurs sur l'utilité d'affiliation et les informer de leurs droits et obligations en matière de sécurité sociale.

### **1.6.2. Extension progressive de la couverture de protection sociale à toute la population**

La réforme des organismes en service dans le secteur public et dans le secteur privé structuré ne gêne en rien la mise en application des programmes d'extension de la protection sociale aux populations de l'économie informelle. Des initiatives récentes et éparpillées sont à l'essai dans le pays. Leurs origines sont diverses: l'Eglise catholique (ex. diocèse de Gitega et de Muyinga, entre autres) et les organisations professionnelles (ex. les producteurs de café et bien d'autres groupements). C'est bien le cadre légal approprié de ces initiatives naissantes qu'il sera nécessaire de mettre en place et répondre aux défis de leur consolidation et de leur extension.

L'extension progressive de la couverture de la protection sociale à toute la population est une nécessité. Notons qu'aujourd'hui que les organismes opérant sur le territoire burundais n'osent pas instaurer un système préventif au profit de leurs employeurs, ils préfèrent dépenser les frais des soins de santé pour les employeurs déjà tombés malades.

Pour le secteur de l'économie informelle, des dispositions en matière de protection sociale existent. Elles sont éparpillées et sont confiées à divers départements ministériels comme le ministère de la Santé Publique, le Ministère de la Solidarité Nationale, le Ministère de l'Education Nationale et bien d'autres...La PNPS devrait déboucher sur la mise en place d'une réglementation cohérente qui traduira la vision du pays sous forme d'un Code de protection sociale. En effet, l'absence d'un Code de prévoyance sociale prive le pays d'un cadre idoine pour le développement cohérent des programmes de protection sociale ainsi que le développement des initiatives communautaires.

Précisément, pour étendre progressivement la couverture de protection sociale, il faudrait :

1. institutionnaliser les mutuelles communautaires pour le monde rural;
2. renforcer la Mutuelle de la Fonction Publique pour qu'elle puisse améliorer ses prestations notamment en instituant l'équité en matière d'établissement de l'assiette de cotisation ;
3. continuer à rendre obligatoire l'affiliation à l'assurance maladie de base pour le secteur privé gérée par la Mutuelle de Santé des Entreprises du Secteur Privé (MSP);
4. encourager la création des assurances complémentaires (assurances maladie- maternité, risques professionnels et pensions, etc...);
5. prendre les dispositions nécessaires pour que certaines catégories socio professionnelles (professions libérales, indépendants et autres) du secteur formel qui ne sont pas couvertes par la sécurité sociale puissent s'affilier à l'INSS et à la MSP;
6. étendre les régimes de protection sociale au monde rural et au secteur informel.
7. renforcer les capacités de la Mutuelle de santé des entreprises du secteur Privé ;
8. décentraliser les organismes de protection sociale en dehors de Bujumbura

### **1.6.3. Renforcement des organisations de l'économie sociale et solidaire**

Le développement de la protection sociale est largement tributaire des capacités contributives de la population. C'est ainsi que le Gouvernement voudrait à travers la PNPS appuyer les organisations de l'économie sociale et solidaire comme : les coopératives, les associations de producteurs dans les domaines agricole et artisanal, etc.

La PNPS a les objectifs de : *Organiser et / ou appuyer la population dans des activités génératrices de revenus, en mettant à sa disposition les ressources nécessaires par des mécanismes appropriés comme ceux de la micro finance. C'est par la suite qu'il sera aisé de promouvoir des objectifs de la prévoyance individuelle et communautaire par des mécanismes d'épargne et d'accès facile au microcrédit afin que les populations puissent répondre de manière planifiée et appropriée à leurs besoins prioritaires comme le logement décent, la scolarisation des enfants, les soins médicaux, etc.*

Une fois les organisations de l'économie sociale et solidaire devenues solides, elles seront les piliers sur lesquels s'appuieront les systèmes de protection sociale qui seront mis en place comme les mutuelles de santé, les systèmes d'épargne ou de prévoyance. Elles pourront jouer le même rôle que celui des entreprises dans le fonctionnement des systèmes de sécurité sociale du secteur structuré.

## **CHAPITRE 2. DEFIS POUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE AU BURUNDI**

Pour promouvoir l'expansion et la diversification de son économie, le Burundi compte sur le secteur privé. Ainsi, des mesures urgentes doivent être prises par l'Etat afin de pouvoir résoudre les défis qui freinent le développement du secteur privé qui sont entre autres : (i) assurer la stabilité politique, (ii) résorber la question du déficit énergétique, (iii) améliorer la bonne gouvernance, (iv) instaurer une justice indépendante et impartiale, (v) assurer une croissance économique soutenue, (vi) résorber le problème du chômage et, (vii) avoir accès aux financements et obtenir les soutiens des Partenaires Techniques et Financiers.

### **2.1. Assurer la stabilité politique**

Pour gagner la confiance des investisseurs, l'Etat du Burundi devrait faire tout pour consolider la paix, la sécurité et assurer une stabilité politique. En effet, la consolidation de la paix et la stabilité politique est la condition première pour attirer des flux significatifs d'Investissements Directs Etrangers (IDE) et pour développer le secteur privé.

Ainsi, le Gouvernement doit continuer à investir dans le processus de consolidation de la paix et de la stabilité politique. Le soutien de la communauté internationale est crucial pour avancer dans ce processus et il est impératif que son appui perdure.

Durant ces cinq dernières années, les IDE ont connu une faible évolution. Le gouvernement qui sera issu des élections de 2020 devra examiner les causes de ce ralentissement des IDE. Mais nous pouvons déjà citer quelques-unes : le manque de devises, la corruption, les problèmes énergétique, l'instabilité des textes de lois. Il faudra trouver des solutions pour faciliter l'évolution de ces IDE.

### **2.2. Améliorer la bonne gouvernance**

Les études empiriques sur la croissance économique montrent que le différentiel de croissance observé entre les pays d'Asie et ceux d'Afrique résulte de la différence entre la qualité de la gouvernance. L'amélioration de la gouvernance crée des conditions d'une croissance économique durable et inclusive et favorise le développement du secteur privé. Par contre, la corruption décourage l'investissement, ce qui corrobore l'idée selon laquelle l'amélioration de la bonne gouvernance au Burundi est une des conditions préalable à une croissance tirée par l'investissement.

En effet, il faut ici noter que la gouvernance au Burundi reste critiquable au vue du classement réalisé par Transparency International : le Burundi occupe la première place en matière de corruption parmi les pays de l'EAC et ceci malgré les efforts consentis dans la lutte contre la corruption. La mauvaise gouvernance au Burundi est également reflétée dans les indices de

gouvernance et de corruption comme l'Indice Ibrahim de la gouvernance africaine 2013 qui lui octroie le score de 43,8/100 et le place au 40<sup>ème</sup> rang de son classement de 53 pays<sup>59</sup>.

Au Burundi, malgré un dispositif légal et institutionnel de lutte contre la corruption, certaines pratiques créent des frustrations dans toute une frange de la population qui se sent écartée des emplois de la fonction publique et des entreprises d'Etat. De même, Dans une économie comme celle du Burundi où les opportunités sont limitées, la passation des marchés publics revêt une importance capitale. L'attribution des concessions minières et pétrolières par un comité restreint, par exemple, ne donne pas toutes les garanties de transparence.

L'amélioration de la bonne gouvernance et la lutte réelle contre la corruption feront que les investisseurs potentiels trouvent le Burundi attrayant pour faire les affaires.

### **2.3. Instaurer une justice indépendante et impartiale**

Il ne peut y avoir de développement du secteur privé sans justice indépendante et impartiale. Aujourd'hui, le système judiciaire burundais n'échappe pas à des critiques. Elle est accusée par certains d'être instrumentalisée par le pouvoir exécutif malgré que la séparation des pouvoirs soit un des principes fondamentaux proclamés par la Constitution.

Le développement du secteur privé burundais souffre du manque d'une justice indépendante et impartiale. Ce manque s'explique par le fait que la loi n°1/001 du 29 Février 2000 portant réformes des statuts des magistrats donne beaucoup de pouvoirs au ministre de la justice face aux magistrats et que la constitution est floue quant à la séparation des pouvoirs exécutif et judiciaire.

Le développement du secteur privé nécessite la création d'entreprises par les investisseurs et ces derniers ne doivent pas craindre pour la sécurité de leurs investissements. Il faut pour cela une justice indépendante et impartiale qui tranche équitablement en cas de litiges commerciaux.

De même, le retour à l'Etat de droit va permettre le développement d'un environnement des affaires transparent, clair, égalitaire et exempt de corruptions. Il s'agit pour ce faire de moderniser le droit des affaires, de renforcer les mécanismes de lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux et de promouvoir la gouvernance d'entreprise.

Pour assurer l'indépendance et l'impartialité de la justice, la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement (CNUCED) suggère ce qui suit<sup>60</sup> :

---

<sup>59</sup> Nations Unies, Commission Economique pour l'Afrique, Bureau sous-régional pour l'Afrique centrale; Forum sur la gouvernance dans les pays en situation de post-conflit «la lutte contre la corruption» N'djamena, Tchad, 9-10 décembre 2013, p. 12

<sup>60</sup>Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), Examen de la Politique d'Investissement du Burundi, NATIONS UNIES New York et Genève, 2010

- instaurer un pouvoir judiciaire doté d'une indépendance réelle avec des attributs institutionnels et protocolaires à l'instar des autres pouvoirs;
- réformer la Cour Suprême pour en faire la véritable représentante du pouvoir judiciaire, garante de l'État de droit et d'une bonne administration de la justice ;
- réformer le Conseil Supérieur de la Magistrature et le système de recrutement, de nomination et de gestion de la carrière des magistrats pour les soustraire totalement du contrôle de l'exécutif ;
- adopter la loi organisant la Haute Cour de Justice prévue par la Constitution, mais pour laquelle on continue à observer des hésitations à sa mise en place ;
- consacrer le principe de l'inamovibilité des juges jusqu'à leur âge de retraite, sauf pour des raisons de convenance personnelle;
- mettre en place une organisation professionnelle des magistrats dotée de pouvoirs et de compétences nécessaires à la gestion de leur carrière et à une application rigoureuse de leur régime disciplinaire;
- mettre à disposition du pouvoir judiciaire des moyens de travail conséquents, lui permettant de s'acquitter convenablement de sa mission et, le cas échéant, jouer pleinement son rôle d'arbitre législatif.

La loi n°1/ 001 du 29 Février 2000 portant réforme du statut des magistrats stipule en son article 10 que «Le Magistrat de carrière est nommé à titre définitif par le Président de la République sur proposition du ministère de la Justice, après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature».

L'article 214 de la constitution du Burundi parle aussi de la façon dont les magistrats sont nommés ; « Dans leur carrière, les magistrats sont nommés par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre ayant la justice dans ses attributions, après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature. Ceux des tribunaux de résidence sont nommés par ordonnance du Ministre ayant la justice dans ses attributions suivant la même procédure. »

L'article 14 de la loi du 29 février 2000 portant réforme du statut des magistrats précise le devoir du magistrat tandis que l'article 29 parle de son indépendance ; « Dans l'exercice de ses fonctions, le Magistrat assis est indépendant des pouvoirs législatif et exécutif et n'est soumis qu'à la loi. Il apprécie souverainement les causes dont il est saisi et décide de la suite à leur donner indépendamment de toute influence. Aucune juridiction supérieure ou chambre principale ne peut donner d'ordre ni d'injonction aux juridictions inférieures de trancher dans un sens déterminé les litiges soumis à leur compétence. »

La constitution elle aussi n'est pas muette quant à l'impartialité et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Elle dispose en son article 209 que « Le pouvoir judiciaire est impartial et indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Dans l'exercice de ses fonctions, le juge n'est soumis qu'à la Constitution et à la loi. Le Président de la République, Chef de l'Etat, est garant de l'indépendance de la Magistrature. Il est assisté dans cette mission par le Conseil Supérieur de la Magistrature».

L'article 210 de la même Constitution précise le corps chargé de veiller à la bonne administration de la justice ; «Le Conseil Supérieur de la Magistrature veille à la bonne

administration de la Justice. Il est le garant de l'indépendance des magistrats du siège dans l'exercice de leurs fonctions».

L'article 117 Précise également la composition du CSM, « Le Conseil Supérieur de la Magistrature est équilibré sur le plan ethnique, régional et entre les genres. Il comprend :

- cinq membres désignés par le Gouvernement ;
- trois juges des juridictions supérieures ;
- deux magistrats relevant du ministère public ;
- deux juges des tribunaux de résidence ;
- trois membres exerçant une profession juridique dans le secteur privé.

Les membres de la deuxième, troisième et quatrième catégorie sont élus par leurs pairs».

L'article 119 « Le Conseil Supérieur de la Magistrature est présidé par le Président de la République assisté par le Ministre ayant la Justice dans ses attributions ».

L'article 18 « La fonction du régime politique est d'unir, de rassurer et de réconcilier tous les burundais. Ce régime veille à ce que le Gouvernement mis en place soit au service du peuple burundais, source de son pouvoir et de son autorité.

Le Gouvernement respecte la séparation des pouvoirs, la primauté du droit et les principes de la bonne gouvernance et de la transparence dans la conduite des affaires publiques. »

De tous ces articles, nous constatons que la loi n'est pas claire quant à la séparation des pouvoirs législatifs et exécutifs du fait que le magistrat est dépendant du Ministre de la justice et du Conseil Supérieur de la magistrature, lequel conseil est dirigé par le président de l'exécutif.

Ainsi, il serait difficile de parler d'indépendance et d'impartialité d'un magistrat qui dépend étroitement du Ministre de la justice qui le recrute et le note au dernier degré. Bref, il serait difficile pour lui de ne répondre qu'aux exigences de la loi et d'être libre dans ses décisions de peur d'être limogé.

Quant aux tribunaux, outre les tribunaux ordinaires, le système judiciaire burundais est doté des tribunaux comme le Tribunal de commerce chargés des conflits commerciaux qui est critiqué par les justiciables d'être centralisé.

Pour instaurer une justice indépendante et impartiale inspirant confiance à tous les citoyens en générale et les investisseurs tant nationaux qu'internationaux en particulier, il faudrait passer par la réforme du Conseil Supérieur de la magistrature et par la réduction des pouvoirs du Ministre de la justice qui gère les carrières des magistrats.

## **2.4. Résorber la question du déficit énergétique**

La « vision Burundi 2025 » signale aussi que la faiblesse structurelle de l'économie burundaise réside dans le manque des infrastructures d'appui à la production.

L'importance de la question du déficit énergétique peut s'apprécier à travers certains faits qui ne sont pas de nature à encourager les IDE et à permettre le développement du secteur privé:

- le secteur industriel burundais n'a pas d'énergie suffisante en quantité et en qualité. Ainsi par exemple, l'usine d'exploitation du Nickel de MUSONGATI ne peut pas être installée faute d'électricité suffisante. Elle demande près de 200 MW alors que l'offre de production disponible au Burundi est uniquement de 55,59 MW<sup>61</sup> ;
- les industries de transformation agro-alimentaire qui exigent des systèmes de réfrigération souffrent des discontinuités dans l'approvisionnement en énergie;
- certains services de pointe comme les télécommunications, les systèmes informatiques, le tourisme et divers autres services demandent la disponibilité, la stabilité et la qualité de la tension qui n'existe pas au Burundi ;
- des entreprises et des unités de production ne peuvent pas se développer à travers tout le pays faute d'énergie électrique.
- certaines entreprises sont obligées de recourir à la mise en place de groupes électrogènes chers avec des coûts d'exploitation extrêmement élevés;
- etc.

Concernant le développement du secteur énergétique, le Burundi dispose des potentialités telles que :

- l'eau en quantité suffisante (selon l'Atlas de l'hydro-électricité au Burundi réalisé en 2017, le pays dispose de 161 sites pour la construction des centrales hydro-électriques)<sup>62</sup> ;
- l'abondance du vent et du soleil pouvant permettre le développement des énergies nouvelles et renouvelables (énergie solaire et éolienne).

Nous savons que le Gouvernement a élaboré les textes de loi favorisant le développement du secteur énergétique, comme:

- la Stratégie Nationale de Développement des Energies Nouvelles et Renouvelables au Burundi à l'Horizon 2030;
- le projet de loi portant réorganisation du secteur de l'électricité au Burundi (cette nouvelle loi libéralise la production de l'électricité, c'est que les investisseurs privés peuvent procéder à la production de l'électricité qui vont vendre à travers le réseau national) ;
- la loi n°1/09 du 11 juillet 2008 portant exonération des droits de douanes sur les ordinateurs, les téléphones portables et les équipements servant à produire l'énergie solaire et éolienne<sup>63</sup>.

---

<sup>61</sup>Selon la Régie de Production et de distribution d'eau et d'électricité du Burundi (REGIDESO), la production énergétique assurée par les centrales hydroélectriques et thermiques nationales est 39,29 MW. A cette production nationale s'ajoute une importation de l'énergie de 3 MW en provenance de la RUZIZI I (SNEL) et celle de 13,3 MW en provenance de la RUZIZI II (SINELAC).

<sup>62</sup>Propos recueillis auprès du Directeur Général de l'énergie

<sup>63</sup>Idem.

Le Gouvernement qui sera issu des élections de 2020 devra :

- Continuer à investir dans la construction des nouvelles centrales hydro-électriques;
- finaliser les constructions des centrales hydro-électriques en cours;
- moderniser le secteur de la production d'électricité à travers les PPP qui permettent de faire appel à de nouveaux financements;
- mettre en place un système d'analyse des coûts et des bénéfices dans le secteur de l'énergie sous l'Unité PPP;
- inciter les investisseurs privés dans la production de l'énergie renouvelable.
- mettre en œuvre la Stratégie Nationale des Energies Nouvelles et Renouvelables au Burundi et encourager les investisseurs privés à opérer dans la production de l'énergie.

## 2.5. Assurer une croissance économique soutenue

Même si le Burundi connaît un taux de croissance positif, infléchir le modèle de croissance est en substance et en priorité la voie à suivre pour développer l'économie en général et le secteur privé en particulier.

Pour arriver à une croissance soutenue, le pays devra s'appuyer sur une meilleure orientation de l'épargne et de l'investissement en direction des secteurs porteurs, à forte valeur ajoutée et à réel effet d'entraînement<sup>64</sup>.

Pour avoir une croissance durable et assurer une stabilité sociale, le Burundi doit également veiller à ce que sa richesse soit mieux répartie. Une meilleure répartition de la richesse produite va permettre notamment d'accélérer le développement d'une classe moyenne capable de dynamiser le marché intérieur, elle va augmenter le potentiel d'entrepreneuriat et tirer parti de l'économie sociale et solidaire. De même, elle permettra de renforcer la cohésion sociale et la mobilisation de toutes les composantes de la société, du fait de son impact sur le sentiment de justice sociale<sup>65</sup>.

Pour améliorer son taux de croissance, le Burundi doit également faire de l'innovation un levier essentiel d'amélioration de la productivité des entreprises.

Selon le Rapport National sur le Développement Humain 2013 au Burundi, huit propositions majeures sont au centre du modèle de croissance soutenu: *(i) la résorption du déficit énergétique, un préalable ;(ii) une gestion intégrée de l'eau, (iii) renforcer la chaîne de valeur dans l'agriculture ; (iv) encourager les entreprises au Burundi à la création des clusters ; (v) encourager la chaîne de valeur dans le secteur touristique ; (vi) développer la zone franche ; (vii) consolider la politique monétaire et le système bancaire et financier ; et enfin (viii) renforcer la gouvernance*<sup>66</sup>.

---

<sup>64</sup>Système des Nations Unies au Burundi et Gouvernement du Burundi, Rapport sur le Développement Humain 2013 au Burundi « Croissance économique, promotion des innovations et emploi des jeunes », Avril 2014, p.46

<sup>65</sup> ibidem

<sup>66</sup>ibidem

Avec le Gouvernement qui sera issu des élections de 2020, il sera nécessaire de lever le défi de la production d'énergie hydro-électrique en quantité suffisante. A cette fin, les bailleurs de fonds doivent être sollicités afin de redoubler d'efforts. En même temps, de nouvelles stratégies de mobilisation des investissements du secteur privé notamment en faveur de ce secteur aussi vital pour le pays doivent être déployées.

## **2.6. Résorber le problème du chômage**

Pour relever ce défi, il faudra notamment résoudre deux problèmes fondamentaux :

- Connaître, par des statistiques fiables, la situation de l'offre et de la demande de l'emploi et pouvoir estimer, avec une faible marge d'erreur, son évolution sur le court, le moyen et le long terme.
- Le nombre de chômeurs doit être connu et publié mensuellement (ou trimestriellement).

Quelques statistiques existantes produites par le ministère ayant le travail dans ses attributions datent de 1991.

En plus qu'elles sont très fragmentaires, elles ne concernent que le secteur structuré et ne sont plus utiles parce que le secteur de l'emploi évolue vite.

Les statistiques les plus récentes produites par l'ISTEEBU et qui couvrent tous les secteurs de l'emploi sont rares et peu fiables.

A titre d'exemple, les données du dernier recensement général de la population de 2008 analysées par l'ISTEEBU en 2011 indiquent que la population active de 10 à 70 ans était estimée à 3 159 207 personnes dont 3 107 599 ayant une occupation. Le nombre de chômeurs recensés était seulement de 51 608<sup>67</sup>. Ce qui signifierait que le taux de chômage était seulement de 1,63% en 2008. Visiblement, le nombre de chômeurs a été sous-estimé.

Les résultats de l'enquête sur la main d'œuvre effectuée en 2013 par l'ISTEEBU en collaboration avec le MFPTSS dans le cadre de l'EAC sur financement de la BAD sont sans doute plus complets et fiables. La publication des résultats de cette enquête est attendue par tous les partenaires sociaux.

Avec le Gouvernement qui sera issu des élections de 2020, il sera nécessaire de mobiliser des capacités techniques et financières pour réaliser des études sectorielles sur l'amélioration et la diversification de l'offre de l'emploi et l'opérationnalisation de la Politique Nationale de l'Emploi.

---

<sup>67</sup>BCR.RGPH 2008, Volume 1, Tableaux statistiques, Bujumbura décembre 2011

## **2.7. Avoir accès aux financements et obtenir des soutiens des Partenaires Techniques et Financiers**

La question d'accès au financement pour le développement du secteur privé doit être une priorité. Si cette question n'est pas considérée comme prioritaire de la part du Gouvernement, les possibilités de financement pourraient être compromises.

L'hypothèse est donc que les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) continuent à soutenir le secteur privé burundais. Le développement du secteur privé repose sur cet élément.

L'implication des partenaires dans les projets visant le développement du secteur privé devrait être maintenue.

Le gouvernement devra utiliser toutes les stratégies pour répondre à cette question malgré la non intégration du volet «du développement du secteur privé » dans le PND.

## **CHAPITRE 3. OBJECTIFS A ATTEINDRE ET ACTIVITES RECOMMANDEES POUR DEVELOPPER LE SECTEUR PRIVE BURUNDAIS**

Dans les chapitres précédents, ce document fait un aperçu général sur le secteur privé au Burundi. Il dégage l'état des lieux dudit secteur à travers l'analyse du cadre légal et institutionnel, le financement, l'état de privatisation des entreprises publiques, l'emploi ainsi que la protection sociale. Par ailleurs, le document révèle les défis pour le développement du secteur privé au Burundi.

Ce troisième et dernier chapitre met en évidence les objectifs à atteindre et les activités à mener en vue de développer le secteur privé au Burundi.

### **3.1. Objectifs à atteindre**

Les activités à réaliser en vue de développer le secteur privé au Burundi sont articulées autour de 10 objectifs principaux. Il s'agit de:

1. Améliorer le climat des affaires et assurer la bonne gouvernance économique
2. améliorer le cadre légal et institutionnel ;
3. résorber les problèmes liés aux infrastructures ;
4. Continuer à appuyer l'entrepreneuriat ;
5. adopter les stratégies de promotion des innovations dans les secteurs porteurs de croissance et créateurs d'emplois ;
6. promouvoir l'emploi ;
7. promouvoir la protection sociale ;
8. encourager les opérateurs de l'économie informelle à se formaliser;
9. valoriser le capital humain ;
10. intégrer l'économie régionale et mondiale

#### **3.1.1. Améliorer le climat des affaires et assurer la bonne gouvernance**

On ne peut arriver au développement du secteur privé sans la bonne gouvernance économique.

Pour rendre attrayant son environnement des affaires, le Burundi doit notamment : (i) analyser en profondeur les causes qui empêchent l'accroissement des IDE au Burundi et, (ii) respecter les lois en vigueur. De même, le Burundi doit : (i) appliquer le principe de tolérance zéro pour décourager la corruption dont les opérateurs économiques sont parfois victimes, (ii) éradiquer l'interventionnisme des partis politiques et des autorités administratives dans le fonctionnement des entreprises, (iii) continuer à décourager le harcèlement des services fiscaux sur les opérateurs économiques, etc.

### **3.1.2. Améliorer le cadre légal et institutionnel**

L'Etat joue un grand rôle dans le développement du secteur privé par l'amélioration du cadre légal et institutionnel.

Comme nous l'avons signalé au niveau de l'état des lieux, le Gouvernement du Burundi a fait des efforts pour moderniser ces dernières années le cadre légal pour améliorer le climat des affaires et promouvoir les investissements.

Malgré les efforts déjà fournis, d'autres activités doivent être menées, au niveau du cadre légal. C'est notamment : (i) une fiscalité incitative; (ii) une législation du travail adaptée ; (iii) instaurer des lois incitatives aux IDE mais aussi aux exportations ; etc...

Au niveau du cadre institutionnel, il importe de soutenir et de renforcer l'API et le SP / Cadre de Dialogue Public-Privé. En effet, malgré les initiatives fournies, comme la révision de la loi portant régime général des contrats de partenariat public-privé, les réalisations du cadre de dialogue public-privé, les avances restent encore minimes. Il faudra également décentraliser les services offerts concernant la facilitation des affaires au Burundi, soutenir financièrement les initiatives de promotion de l'entrepreneuriat, réviser tout le système de zone franche mais aussi améliorer le processus de privatisation.

### **3.1.3. Résorber les problèmes liés aux infrastructures nationales**

Pour développer le secteur privé et encourager les IDE, le Gouvernement du Burundi devra absolument : (i) trouver une solution au problème de déficit énergétique, (ii) développer les infrastructures de transport et enfin, (iii) moderniser les télécommunications et les technologies de l'information.

### **3.1.4. Appuyer l'entrepreneuriat**

Cinq objectifs spécifiques ont été identifiés comme vitaux pour renforcer l'entrepreneuriat, en l'occurrence : (i) améliorer le mode de financement du secteur privé, (ii) améliorer les conditions d'accès aux services financiers, (iii) renforcer les capacités entrepreneuriales chez les jeunes, (iv) opérationnaliser la banque des jeunes qui vient d'être créée ; (v) développer un esprit de compétitivité, (vi) assurer l'accès à l'information économique et commerciale (vii) développer les compétences et l'employabilité.

### **3.1.5. Adopter les stratégies de promotion des innovations dans les secteurs porteurs de croissance et créateurs d'emplois**

Pour développer le secteur privé, des efforts doivent être consentis dans l'adoption des stratégies et dans la promotion des innovations dans les secteurs porteurs de croissance et créateurs d'emplois comme : (i) l'agriculture, (ii) le tourisme, (iii) les mines, (vi) le secteur des services.

Au niveau de l'agriculture, la modernisation du secteur, l'accroissement de la productivité ainsi que la promotion de la recherche et de l'innovation s'avèrent indispensables. Les activités proposées sont notamment : (i) l'identification et la vulgarisation des techniques culturales performantes pour augmenter les rendements; (ii) le développement, d'une part, des technologies de conservation, de transformation et de commercialisation des produits agricoles et, d'autre part, l'initiation des usines de transformations industrielles des produits agricoles (améliorer, multiplier et diversifier des usines de transformation artisanales); (iii) la vulgarisation des semences de qualité; (iv) la maîtrise de la gestion de l'eau et la mise en place des mécanismes de protection des zones inondables et fertiles; (vi) l'aménagement des marais et la réhabilitation des périmètres irrigués, (vii) la mise en place des mécanismes de collecte d'eau de pluie nécessaire à l'irrigation et; (viii) l'intensification des cultures vivrières grâce au renforcement des capacités des exploitants, au développement de la production semencière et à l'accès aux fertilisants.

Quant au secteur touristique, il faut toujours penser au renforcement de la chaîne de valeur, à l'amélioration de la restauration (plats nationaux) et la gestion hôtelière, et à la promotion du tourisme de congrès.

Au niveau du secteur minier, le Burundi fait face à des contraintes conjoncturelles et structurelles mais recèle des potentialités remarquables. Avec d'importants gisements déjà explorés tels que le nickel, l'or, terres rares..., le secteur minier présente, de bonnes potentialités pour la diversification des activités économiques, l'augmentation des revenus et la génération d'emplois. Pour développer le secteur minier, il faudrait appliquer rigoureusement le nouveau Code minier et son plan d'action, améliorer les performances de l'exploitation artisanale, mener une étude de faisabilité sur l'installation locale des industries extractives des minerais et organiser des formations à l'intention des nationaux qui aimeraient travailler dans le secteur.

### **3.1.6. Promouvoir l'emploi**

Il faut d'emblée dire que la politique de l'emploi est difficile à définir. Au sens large, elle s'entend comme l'ensemble des politiques visant à assurer le plein emploi. Au sens étroit, elle désigne par contre les dispositifs de soutien aux chômeurs et de stimulation de la création d'emploi et se décline en deux volets : les politiques passives qui concernent les indemnités du chômage et subventions aux retraits d'activités ; les politiques actives qui concernent les

dispositifs de soutien à la création d'emploi dans le secteur marchand ou dans le secteur non marchand, formation professionnelle, accompagnement et placement des chômeurs, etc<sup>68</sup>.

Dans le cas présent, l'ensemble des propositions de mesures s'adressent prioritairement au Gouvernement et concernent plus les politiques actives. La promotion de l'emploi se fera à travers : (i) l'opérationnalisation de la Politique Nationale de l'Emploi (PNE), (ii) l'amélioration de la qualité de l'information sur le marché de l'emploi, (iii) l'amélioration et la diversification de l'offre d'emploi, (iv) la mise en place d'une politique nationale visant la maîtrise de la croissance démographique, (v) la création d'un fonds de garantie pour les jeunes créateurs d'emplois

### **3.1.7. Promouvoir la protection sociale**

La promotion de la protection sociale passera par: (i) l'amélioration des prestations des organismes de sécurité sociale en place, (ii) l'extension progressive de la couverture de protection sociale à toute la population et, (iii) le renforcement des organisations de l'économie sociale et solidaire.

### **3.1.8. Encourager les opérateurs de l'économie informelle à se formaliser**

Le Gouvernement doit entreprendre des stratégies qui vont dans le sens d'encourager et d'attirer les opérateurs économiques de l'informel vers le secteur formel.

Les mesures prises récemment par le Gouvernement dans la facilitation et la réduction du coût de l'enregistrement vont dans le sens de la formalisation de ce secteur. Cependant, des efforts considérables doivent encore être effectués pour aboutir à des résultats attendus. C'est notamment : (i) connaître les caractéristiques du secteur informel, (ii) rendre progressivement décent les emplois de ce secteur, (iii) améliorer les revenus du secteur informel, (iv) réduire la fraude, la concurrence déloyale et la violation de la législation en matière fiscale et de sécurité sociale.

### **3.1.9. Valoriser le capital humain**

Pour réussir le développement du secteur privé, la restructuration du système d'enseignement et la promotion de l'enseignement et de la formation technique et professionnels pour avoir une main d'œuvre de qualité et pour répondre aux besoins du marché s'imposent. Il faut donc établir l'adéquation entre la formation et l'emploi et encourager l'auto-emploi.

---

<sup>68</sup>PNUD –Burundi, Rapport National sur le Développement Humain, édition 2013, p. 48

### **3.1.10. Intégrer l'économie régionale et mondiale**

Le développement du secteur privé ne peut pas se réaliser sans l'intégration du pays dans l'économie régionale et mondiale. Cette intégration se fera à travers : (i) la facilitation du commerce, (ii) l'amélioration des infrastructures internationales communes, (iii) la promotion et la diversification des exportations et, (vi) la participation du secteur privé dans les négociations commerciales régionales et multilatérales.

### 3.2. Plan d'actions

Le Plan d'action reprend l'objectif global, les objectifs principaux et les objectifs spécifiques proposés. Il comprend également les activités à mener, les organes ou institutions responsables ainsi que les indications sur les échéances de réalisation des activités proposées.

#### Objectif global : Développer le secteur privé

#### Objectif principal 1. Améliorer le climat des affaires et assurer la bonne gouvernance économique

Objectifs spécifiques	Activités	Responsable(s)	Échéance
Améliorer le climat des affaires	1. Trouver des solutions aux causes qui empêchent l'accroissement des IDE au Burundi.	MFPDE & API	CT (1-2 ans)
	2. Assurer, en concertation avec les responsables des entreprises intéressées, la sécurité des entreprises et des lieux de travail	MFBCDE & API MSP	CT
	3. Respecter les lois en vigueur pour éviter des protestations de nature à créer un sentiment d'insécurité	MJGS	C&MT (3-5 ans)
1. Assurer la bonne gouvernance économique	1. Appliquer le principe de tolérance zéro pour décourager la corruption dont les opérateurs économiques sont parfois victimes	MPBGP	CT
	2. Eradiquer l'interventionnisme des partis politiques et des autorités administratives dans le fonctionnement des entreprises	MPBGP	CT
	3. Instaurer une justice indépendante et impartiale inspirant confiance à tous les citoyens en général et les investisseurs tant nationaux qu'internationaux en particulier	MJGS	CT
	4. Décourager le harcèlement des services fiscaux sur les opérateurs économiques	MFBCDE & OBR	CT
	5. Privilégier les compétences techniques dans les postes de responsabilités	Présidence de la République	CT

**Objectif général 2. Améliorer le cadre légal et institutionnel**

<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Activités</b>	<b>Responsable(s)</b>	<b>Échéance</b>
1. Améliorer le cadre légal	1. Continuer l'harmonisation du système fiscal burundais et du droit des affaires à celui des autres pays membres de l'EAC	MFBCPE	MT
	2. Mettre en place des textes de références légiférant le transport intérieur routier et actualiser la réglementation dans le domaine du transport des marchandises	MTPEAT	CT
	3. Elaborer un Code organique de protection sociale	MFPTSS	CT
	4. Moderniser le Code du travail et le Code de la protection sociale en intégrant des dispositions pouvant faciliter le passage du secteur informel au secteur structuré en les harmonisant avec la législation de l'EAC.	MFPTSS	
	5. Actualiser la législation sur la santé et la sécurité au travail		
	6. Moderniser la classification professionnelle en référence aux compétences exigées par les postes de travail et harmoniser le système salarial avec celle-ci	MFPTSS MFPTSS	CT CT
	7. Réviser la loi instituant l'assurance maladie maternité du secteur privé structuré et rendre obligatoire l'assurance maladie de base	MFPTSS	CT
	8. Actualiser la loi organique sur les mutualités (cette dernière date de la période coloniale)	MFPTSS	CT
2. Améliorer le cadre institutionnel	1. Décentraliser les services offerts concernant la facilitation des affaires au Burundi (les rendre disponibles en dehors de Bujumbura)	MFBCDE & API	CT
	2. Soutenir et renforcer l'API en ce qui est de l'équipement, du personnel, de la formation et de l'informatisation des guichets	Etat du Burundi & Bailleurs de Fonds	CT
	3. Intégrer l'Association des employeurs au Conseil d'Administration de l'API notamment parce qu'elle est spécialisée dans les questions sociales, de productivité du travail et de l'emploi décent pour le secteur privé	Présidence de la République Etat du Burundi & Bailleurs de Fonds	CT CT
	4. Continuer à soutenir financièrement les initiatives de promotion de l'entrepreneuriat comme la BBIN et la Banque des jeunes entrepreneurs		
	5. Réviser tout le système de zone franche, incluant des réalisations d'études de faisabilité pour plusieurs secteurs, en vue d'assurer un bon alignement entre les dispositions légales du système et les réalités de l'économie burundaise	MCIT MFBCPE	CT CT



**Objectif principal 3. Résorber des problèmes liés aux infrastructures**

<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Activités</b>	<b>Responsable(s)</b>	<b>Échéance</b>
1. Trouver une solution au problème de déficit énergétique	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Finaliser les constructions des centrales hydro-électriques en cours</li> <li>2. Continuer à investir dans la construction des nouvelles centrales hydro-électriques</li> <li>3. Moderniser le secteur de la production d'électricité à travers les PPP qui permettent de faire appel à de nouveaux financements</li> <li>4. Mettre en place un système d'analyse des coûts et des bénéfices dans le secteur de l'énergie sous l'Unité PPP</li> <li>5. Mettre en œuvre la Stratégie Nationale des Energies Nouvelles et Renouvelables au Burundi et inciter les opérateurs privés à investir dans le secteur (le solaire photovoltaïque, solaire thermique, l'éolien, la biomasse et la géothermie).</li> </ol>	<p>MHEM MHEM &amp; PPP</p> <p>MHEM &amp; PPP</p> <p>MHEM</p> <p>MHEM</p>	<p>MT MT</p> <p>CT</p> <p>CT</p> <p>CT</p>
2. Développer les infrastructures de transport	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Renforcer l'entretien et la rénovation du réseau routier urbain et rural existant</li> <li>2. Construire de nouvelles routes urbaines et rurales à usage commercial pour faciliter la circulation interne des personnes et des biens</li> <li>3. Concrétiser les projets existants de construction de chemin de fer et faire une étude de faisabilité d'un chemin de fer Tanzanie-Burundi par KIGOMA</li> <li>4. Concevoir et initier une politique de transport en commun à travers tout le pays</li> <li>5. Continuer à encourager les opérateurs privés burundais à investir davantage dans le secteur du transport des passagers et des marchandises</li> <li>6. Assurer le suivi du contrôle technique obligatoire et une rigueur dans l'octroi des autorisations de transport de biens et de marchandises.</li> </ol>	<p>MTTPEAT</p> <p>MTTPEAT</p> <p>MTTPEAT</p> <p>MTTPEAT</p> <p>MTTPEAT</p> <p>MTTPEAT</p>	<p>CT</p> <p>MT</p> <p>CT</p> <p>CT</p> <p>CT</p> <p>CT</p>
3. Moderniser les télécommunications et les	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faire profiter aux opérateurs économiques les avantages de la fibre optique</li> <li>2. Encourager davantage les opérateurs du secteur des TIC à fournir des services internet à moindre coût</li> </ol>	<p>MICRPT</p> <p>MICRPT</p>	<p>CT</p> <p>CT</p>

technologies de l'information	3. Encourager les entreprises à développer l'utilisation des TIC (Ex. créer des sites web pour promouvoir leurs produits).	MICRPT	CT
-------------------------------	--	--------	----

#### Objectif principal 4. Appuyer l'entrepreneuriat

Objectifs spécifiques	Activités	Responsable(s)	Échéance
1. Améliorer le mode de financement du secteur privé	1. Inciter, notamment en accordant des avantages fiscaux, les banques commerciales à développer des activités de crédits à long terme pour les PME surtout celles du secteur agricole	MFBCDE	CT
	2. Créer un fond d'investissement à long terme	MFBCDE & PTF	CT
	3. Continuer à rendre opérationnel le Fond d'Impulsion, de Garantie et d'Accompagnement des entreprises (FIGA)	MFBCDE	CT
	4. Renforcer les capacités de la Banque Nationale de Développement Economique et créer d'autres Banques de Développement à faibles taux d'intérêt	MFBCDE & Bailleur de fonds	CT
	5. Respecter scrupuleusement la loi anti-blanchiment et enrichissement illicite promulgué en 2008	BRB/ Banques commerciales/MSP/MJGS	CT
	6. Continuer à vulgariser l'éducation financière et promouvoir l'épargne	MFBCDE /BRB	CT
	7. Faciliter l'implantation des banques étrangères pour favoriser la concurrence	MFBCDE /API	CT
	8. Opérationnaliser la Politique et Stratégie du Secteur de la Microfinance de la République du Burundi 2012-2016	BRB/ Banques commerciales/IMFs/Etablissements financiers	CT
2. Améliorer les conditions d'accès aux services financiers	1. Rendre transparent les modalités de fixation des taux d'intérêt et des autres frais liés au crédit	MFBCDE /BRB/Banques commerciales/IMFs	CT
	2. Rendre souples les conditions de crédit notamment au niveau des garanties exigées		CT
			CT

	<ol style="list-style-type: none"> <li>3. Assister gratuitement la clientèle dans la confection des dossiers de demande de crédits</li> <li>4. Continuer à améliorer la couverture géographique des services financiers</li> </ol>	Banques commerciales/ IMFs MFBCDE /BRB/ Banques commerciales/ IMFs	CT
3. Renforcer les capacités entrepreneuriales chez les jeunes	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Former les jeunes en élaboration, gestion et suivi-évaluation des projets</li> <li>2. Enseigner les jeunes comment confectionner les dossiers de demande de crédits</li> <li>3. Former les jeunes en marketing</li> <li>4. Généraliser les cours d'entrepreneuriat dans les cycles de formation</li> <li>5. Encourager les entreprises à recevoir les jeunes diplômés pour les stages</li> </ol>	MEFTP MEFTP MJS&C  MEFTP Chefs d'entreprises MEFTP MEFTP Chefs d'entreprises	CT  CT CT CT CT
4. Développer un esprit de compétitivité	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Organiser des concours et accorder des prix aux initiateurs de meilleurs projets</li> <li>2. Organiser périodiquement des compétitions entre les entreprises sur des thèmes choisis de commun accord</li> </ol>	BBIN, AEB, CFCIB, MFBCDE & MCIPT AEB, CFCIB, MFBCDE & MCIPT	CT  CT
5. Assurer l'accès à l'information économique et commerciale	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Développer et promouvoir une culture de diffusion et de partage des informations économiques et financières en utilisant une variété de médias : la presse (les journaux et l'internet), la radio et la télévision</li> <li>2. Initier périodiquement des conférences-débats sur les problèmes et les opportunités d'affaires du moment</li> </ol>	MFBCDE, AEB, MCIPT, autres ministères et les entreprises MFBCDE, MCIPT, Opérateurs économiques	CT  CT

**Objectif principal 5. Adopter les stratégies de promotion des innovations dans les secteurs porteurs de croissance et d'emplois**

<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Activités</b>	<b>Responsable(s)</b>	<b>Échéance</b>
1. Moderniser le secteur agricole pour l'amélioration de la productivité	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier et vulgariser les techniques culturales performantes</li> <li>2. Encourager la création des usines de transformation industrielles et/ou artisanales modernes des produits agricoles</li> <li>3. Développer les technologies de conservation et de transformation des produits agricoles</li> <li>4. Continuer à vulgariser les semences de qualité</li> <li>5. Maîtriser les techniques de gestion et de conservation de l'eau</li> <li>6. Mettre en place les mécanismes de protection des zones culturales inondables, aménager les marais et réhabiliter les périmètres irrigués</li> <li>7. Mettre en place des mécanismes de collecte d'eau de pluie nécessaire à l'irrigation</li> <li>8. Intensifier les cultures vivrières par l'amélioration de l'encadrement et le renforcement des capacités de la population, le développement de la production semencière et l'accès aux fertilisants</li> <li>9. Améliorer l'organisation des circuits d'approvisionnement et réduire les coûts des intrants agricoles.</li> <li>10. Organiser les circuits de commercialisation des produits agricoles</li> </ol>	<p>MAE MCIPT, MAE</p> <p>MCIPT, MAE</p> <p>MAE, ISABU MAE MAE</p> <p>MAE</p> <p>MAE</p> <p>MAE, MCIT</p> <p>MAE, MCIPT</p>	<p>CT C,M&amp;LT (1-10 ans) C&amp;MT</p> <p>C,M&amp;LT C&amp;MT C,M&amp;LT</p> <p>C&amp;MT</p> <p>C&amp;MT</p> <p>CT</p> <p>CT</p>
2. Renforcer la chaîne de valeur au niveau du tourisme	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Promouvoir le tourisme de congrès à travers l'organisation des conférences régionales et internationales</li> <li>2. Développer un système de formation en gestion hôtelière et restauration (promouvoir les plats nationaux)</li> </ol>	<p>MCIT, MRECI</p> <p>MEFTP, CFCIB</p>	<p>C&amp;MT</p> <p>CT</p>
3. Exploiter de manière efficiente les ressources minières	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Appliquer rigoureusement le nouveau Code minier et son plan d'action</li> <li>2. Continuer à appuyer la recherche, l'exploitation et la transformation des ressources minières, tout en préservant l'environnement</li> <li>3. Améliorer les performances de l'exploitation artisanale par des équipements appropriés et un meilleur encadrement</li> <li>4. Mener une étude de faisabilité sur l'installation locale des industries extractives des minerais</li> </ol>	<p>MHEM MHEM</p> <p>MHEM</p> <p>MHEM &amp; MEATU</p> <p>MHEM</p>	<p>CT C&amp;MT</p> <p>C&amp;MT</p> <p>CT</p> <p>C&amp;MT</p>

	<p>5. Développer un système de formation professionnelle dans le secteur minier (dans l'immédiat, organiser la formation des formateurs)</p> <p>6. Encourager l'affiliation à la sécurité sociale dans les unités d'exploitation minière</p>	MHEM & MFPTSS	C&MT
4. Promouvoir la recherche et l'innovation	<p>1. Appuyer financièrement et techniquement les centres et Instituts de recherches agronomiques (ISABU, ISA, IRRI, FACAGRO,... )</p> <p>2. Initier des études sur toutes les nouvelles plantes et produits agricoles de valeur pouvant pousser dans le pays (stévia, karité, etc...)</p> <p>3. Créer un Fonds pour la promotion de l'innovation et de la recherche</p> <p>4. Opérationnaliser, suivre et évaluer les activités de la Commission Nationale de la Science, la Technologie et l'Innovation au Burundi créée par le Décret n°100/168 du 16 juillet 2014</p> <p>5. Encourager la coopération entre les institutions de recherche et les entreprises en matière de recherche et d'innovation</p>	<p>MESRS&amp;MEAE</p> <p>MESRS, MEAE&amp;MFBCDE MESRS, MFBCDE MESRS</p> <p>MESRS&amp;Entreprises</p>	<p>CT</p> <p>CT</p> <p>CT</p> <p>CT</p>

**Objectif principal 6. Promouvoir l'emploi**

<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Activités</b>	<b>Responsable(s)</b>	<b>Échéance</b>
1. Opérationnaliser la Politique Nationale de l'Emploi (PNE)	1. Elaborer d'urgence la stratégie de mise en œuvre de la PNE adoptée par le Gouvernement en 2014 après consultation avec le Bureau International du Travail (BIT)	MFPTSS	CT
	2. Identifier et responsabiliser tous les intervenants sur les rôles des uns et des autres	MFPTSS	CT
	3. Réunir les moyens financiers	MFBCDE	CT
	4. Accorder une attention particulière au chômage des jeunes et des groupes vulnérables et encourager les initiatives privées en la matière	MFPTSS	CT
2. Améliorer la qualité de l'information sur le marché de l'emploi	1. Améliorer la production des données statistiques en général et celles de l'emploi en particulier	ISTEEBU, OBEM	CT
	2. Opérationnaliser et décentraliser les services de l'OBEM	MFPTSS, OBEM	CT
	3. Améliorer la gouvernance et la transparence du marché de travail par la publication obligatoire des offres et des demandes d'emploi ainsi que le taux de chômage	Secteur publique et privé, OBEM	CT
	4. Faire des études analytiques (économiques) nécessaires, par secteurs d'activités, pour déterminer le nombre d'emplois à créer (le proclamer officiellement conformément à la Convention 122 de l'OIT concernant la Politique de l'Emploi)	MFPTSS, OBEM	CT
	5. Produire des statistiques permettant d'assurer qualitativement et quantitativement l'adéquation emploi-formation	ISTEEBU, OBEM	CT
3. Améliorer et diversifier l'offre d'emploi	1. Identifier, promouvoir et optimiser les fortes potentialités de création d'emplois offertes par les créneaux porteurs de croissance tels que l'agriculture, le tourisme (hôtellerie et la restauration), les mines, les TIC et l'artisanat	MFPTSS, MAE, MCIPT, MEM, etc.	CT
	2. Continuer à promouvoir les projets à Haute Intensité de Main d'Œuvre (HIMO)	MFPTSS, MTPE	CT
	3. Continuer le travail d'amélioration du climat des affaires en vue de favoriser le développement du secteur privé	Deuxième Vice-présidence, MFBCDE, API MFPTSS, MFBCDE	CT C&MT

	<p>4. Adopter une politique de création d'emplois ruraux non agricoles pour diminuer progressivement le nombre de personnes vivant uniquement de l'agriculture de subsistance (emploi non décent)</p> <p>5. Faire une prospection des emplois extérieurs éventuels et exporter l'expertise et la main d'œuvre</p>	MRECI, MPCACEA	C&MT
4. Mettre en place d'une politique nationale visant la maîtrise de la croissance démographique	Réduire la croissance démographique à travers les campagnes de sensibilisation	MSP	MT
5. Encourager et soutenir l'auto-emploi	<p>1. Opérationnaliser la banque des jeunes entrepreneurs</p> <p>2. Etudier les mécanismes visant la décentralisation de services de la Banque dans tous les coins du pays</p>	MFBCDE, Ministère en charge de la jeunesse	CT

### Objectif principal 7. Promouvoir la protection sociale

<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Activités</b>	<b>Responsable(s)</b>	<b>Échéance</b>
1. Améliorer les prestations des organismes de sécurité sociale en place	<p>1. Encourager l'approche de Gestion Axée sur les Résultats (GAR)</p> <p>2. Encourager une politique de proximité pour assurer un recouvrement régulier des cotisations en vue d'éviter aux employeurs affiliés les majorations de retard.</p> <p>3. Rendre paritaires les organes de gestion des organismes de protection sociale (Etat-Employeur et travailleurs) conformément au Code de protection Sociale)</p> <p>4. Renforcer la sensibilisation des employeurs et les travailleurs sur l'utilité d'affiliation et les informer de leurs droits et obligations en matière de protection sociale</p>	<p>MFPTSS</p> <p>MFPTSS</p> <p>MFPTSS</p> <p>MFPTSS</p>	<p>C&amp;MT</p> <p>C&amp;MT</p> <p>CT</p> <p>C&amp;MT</p>
2. Etendre progressivement la couverture de	1. Continuer à institutionnaliser les mutuelles communautaires pour le monde rural	MFPTSS, MSPLS	C&MT

protection sociale à toute la population	<ol style="list-style-type: none"> <li>2. Renforcer la Mutuelle de la Fonction Publique pour qu'elle puisse améliorer ses prestations notamment en instituant l'équité en matière d'établissement de l'assiette de cotisation</li> <li>3. Continuer à rendre obligatoire l'affiliation à l'assurance maladie de base pour le secteur privé gérée par la Mutuelle de Santé des Entreprises du Secteur Privé (MSP)</li> <li>4. Continuer à encourager la création des assurances complémentaires (assurances maladie- maternité, risques professionnels et pensions, etc...)</li> <li>5. Prendre les dispositions nécessaires pour que certaines catégories socio professionnelles (professions libérales, travailleurs indépendants et autres) du secteur formel qui ne sont pas couvertes par la sécurité sociale puissent s'affilier à l'INSS et à la MSP</li> <li>6. Etendre les régimes de protection sociale au monde rural et au secteur informel.</li> </ol>	<p>MFPTSS, COSYBU</p> <p>MFPTSS, AEB, COSYBU</p> <p>MFPTSS</p> <p>MFPTSS</p> <p>MFPTSS</p>	<p>C&amp;MT</p> <p>C&amp;MT</p> <p>C&amp;MT</p> <p>C&amp;MT</p> <p>C&amp;MT</p>
3. Renforcer les organisations de l'économie sociale et solidaire	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Appuyer les organisations de l'économie sociale et solidaire, telles que les coopératives, les associations de producteurs des secteurs agricole ou artisanal ayant des objectifs d'organiser et/ou d'appuyer la population dans la promotion des activités génératrices de revenus, en mettant à leur disposition les ressources nécessaires par des mécanismes appropriés comme ceux de la micro finance.</li> <li>2. Promouvoir les objectifs de la prévoyance individuelle et communautaire par des mécanismes d'épargne et d'accès facile au microcrédit afin que les populations puissent répondre de manière planifiée et appropriée à leurs besoins prioritaires comme le logement décent, la scolarisation des enfants, les soins médicaux, etc.</li> </ol>	<p>MFPTSS</p> <p>MFPTSS, MFBCDE</p>	<p>C&amp;MT</p> <p>CT&amp;MT</p>

**Objectif principal 8. Encourager les opérateurs de l'économie informelle à se formaliser**

<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Activités</b>	<b>Responsable(s)</b>	<b>Échéance</b>
1. Connaître les caractéristiques du secteur informel	1. Mener des études socio-économiques par profession en vue de connaître les forces et les faiblesses de chaque sous-secteur	MFBCDE, MCIPT	CT
	2. Elaborer en concertation avec les représentants des unités de production des biens et services du secteur informel une politique nationale de son développement (formalisation)	MCIPT	CT
1. Rendre progressivement décent les emplois du secteur informel	1. Introduire dans le secteur informel non-agricole le contrat de travail écrit harmonisé avec les réalités socio-économiques des professions	MFPTSS, AEB, COSYBU	CT
	2. Introduire des programmes de dialogue social entre l'employeur et le travailleur sur les conditions de travail et l'amélioration de la productivité	MFPTSS, AEB, COSYBU	C&MT
	3. Inviter l'Inspection Générale du Travail à contrôler la décence des conditions de travail et les conditions de travail dans le secteur informel	MFPTSS, AEB, COSYBU MFPTSS	CT
2. Améliorer les revenus du secteur informel	1. Faire bénéficier au secteur privé des crédits à faibles taux d'intérêt	MFBCDE, BRB, Banques privées, microfinances	CT
	2. Assister le secteur pour la modernisation de l'outil de travail et la commercialisation des biens produits	MFBCDE, MCIPT, CFCIB, BNDE	CT
	3. Initier des programmes de formation et/ou de perfectionnement professionnel	MFPTSS, AEB, MFBCDE	CT
	4. Instaurer dans le secteur un système fiscal réaliste	MFBCDE	CT
3. Réduire la fraude, la concurrence déloyale et la violation de la législation en matière fiscale et de sécurité sociale	1. Continuer à obliger les entreprises nanties de l'informel, notamment celles opérant dans le secteur minier, dans la production de l'huile de palme, dans le transport international à se formaliser	OBR	C&MT
	2. Continuer à combattre la contrebande par l'adoption de meilleures politiques commerciales et la poursuite des réformes liées à la gouvernance	MFBCDE, OBR, MPCBGP	C&MT
	3. Continuer à réduire les barrières non tarifaires qui sont souvent à la base de la fraude	MFBCDE, OBR, MPCACEA	C&MT
	4. Continuer à obliger les entreprises qui en ont les capacités de respecter la législation en matière de sécurité sociale	MFPTSS, IGTSS	CT

	5. Encourager les concertations entre l'administration fiscale et les opérateurs économiques pour déterminer les critères objectifs servant de base à la fixation des taux d'imposition	MFBCDE, OBR, Opérateurs économiques	
--	---	-------------------------------------	--

### Objectif principal 9. Valoriser le capital humain

Objectifs spécifiques	Activités	Responsable(s)	Échéance
1. Etablir l'adéquation entre la formation et l'emploi	1. Encourager les entreprises qui octroient des stages professionnels aux jeunes diplômés	MFBCDE	CT
	2. Etablir la nomenclature des métiers et des professions ainsi que des référentiels des compétences (métier et profession)	MFPTSS	CT
	3. Opérationnaliser un comité national chargé de la coordination de l'enseignement général et de l'EFTP composé des représentants du secteur public et privé	MEFTP, MESRS, AEB, CFCIB, COSYBU & CSB	CT
	4. Etablir l'équilibre entre l'enseignement général et l'EFTP	MEFTP, MESRS	CT
	5. Faire des études sur les emplois disponibles et leurs caractéristiques sur le court, le moyen et long terme et concevoir les programmes de formation en conséquence	AEB, Universités, ISTEERU, MFPTSS, MEFTP, MESRS, OBEM	CT
	6. Faire des études sur la situation du chômage et le sous-emploi ainsi que leurs caractéristiques	AEB, ISTEERU, MFPTSS, OBEM	CT
2. Promouvoir l'EFTP	1. Rendre opérationnel et dynamique le Comité de pilotage de l'EFTP et étendre ses activités sur les provinces et communes	MEFTP, MESRS, AEB, CFCIB, COSYBU, CSB	CT
	2. Rendre opérationnel un système d'approche de formation par compétence	MESRS, MEFTP, Secteur privé	CT
	3. instaurer un système de formation en alternance (Universités - Entreprises)	MEFTP, MESRS, AEB	CT
	4. Former les enseignants, les formateurs ainsi que les tuteurs de la formation en entreprise	MEFTP, MFBCDE, MCIT MEFTP, MFBCDE	CT
	5. Continuer à créer des unités d'appui pédagogiques dans les centres d'EFTP	MEFTP, secteur privé	CT
	6. Continuer à étendre l'enseignement des métiers et la formation professionnelle à la population du monde rural et de l'économie informelle	MEFTP, MSNDPHG MEFTP, MFPTSS, institution de formation	C&MT

	<ol style="list-style-type: none"> <li>7. Encourager l'instauration d'un système de validation et de certification des compétences</li> <li>8. Prévoir des passerelles entre les formations</li> <li>9. Encourager les filles à suivre l'EFTP</li> <li>10. Continuer à assurer le suivi des lauréats sur le marché du travail</li> <li>11. Continuer à encourager les investissements privés dans l'EFTP</li> <li>12. Créer et équiper les collèges techniques et centres de formation professionnelle attachés aux domaines porteurs de croissance (Agriculture, Industrie, Tourisme et Energie &amp; Mines)</li> <li>13. Fournir beaucoup d'efforts dans l'organisation des cours de formation continue des enseignants</li> </ol>	Secteur privé, MEFTP, MESRS  MEFTP MEFTP, MESRS MEFTP, MESRS MEFTP, MESRS, MFBCDE MEFTP, MESRS, MFBCDE  MEFTP, MESRS	CT  CT CT CT CT C&MT  CT
3. Encourager l'auto-emploi	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Introduire des modules sur la gestion des entreprises dans les programmes de l'EFTP</li> <li>2. Continuer à renforcer l'initiation aux métiers au niveau de l'école fondamentale</li> </ol>	MEFTP, MESRS  MEFTP	C&MT  C&MT
4. Jouer les facteurs internes	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Faire un bon recrutement;</li> <li>2. Motiver les employés ;</li> <li>3. Associer les employés dans la prise de décision</li> <li>4. Intégrer les nouveaux recrues</li> </ol>	Recommandations à l'endroit des entreprises elles -mêmes	CT

**Objectif principal 10. Intégrer l'économie régionale et mondiale**

<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Activités</b>	<b>Responsable(s)</b>	<b>Échéance</b>
1. Faciliter le commerce	1. Renforcer la lutte contre les BNT	BBN, MCIT, CFCIB	CT
	2. Eliminer les obstacles à la libre circulation des biens et des personnes dans la région de la CEA et dans les pays membres du COMESA	MFBCDE, MCIT, AEB, MPCACEA, CFCIB, MSP(PAFE), COSYBU	CT
	3. Continuer à faciliter les procédures douanières	MFBCDE	CT
	4. Continuer à harmoniser les normes qualité	MCIT, BBN	CT
2. Améliorer les infrastructures internationales	1. Etudier la faisabilité de redémarrer la compagnie nationale aérienne et développer des partenariats pour améliorer l'accès plus rapide et direct à l'intérieur du pays et dans la sous-région	MTTPE	CT
	2. Etudier la possibilité de développer les activités de Port Franc au port de Bujumbura afin que le port devienne une plaque tournante de distribution des marchandises dans la sous-région	MTTPE	CT
	3. Développer la route entre Kigoma et Musongati pour améliorer l'accès au réseau routier burundais au port de Kigoma.	MTTPE	C&MT
3. Participer à la promotion et à la diversification des exportations	1. Elaborer un plan et une stratégie nationale de la promotion et la diversification des exportations	MCIT	CT
	2. Sensibiliser et responsabiliser les représentations diplomatiques sur la nécessité de promouvoir les produits nationaux et d'identifier de nouveaux débouchés et sources d'approvisionnement.	MRECI, MCIT, CFCIB	CT
	3. Poursuivre la simplification des procédures d'exportation en vue de réduire les délais au niveau des chaînes d'approvisionnement par rapport aux clients étrangers et en conséquence pour améliorer la compétitivité.	MFBCDE & API	CT
	4. Accroître les avantages à accorder aux exportateurs	MFBCDE & API	CT
	5. Elaborer une Stratégie Nationale de la Promotion et de la Diversification des Exportations	MFBCDE, API, CNBT	CT

6. Participer dans les négociations commerciales régionales et multilatérales	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Consulter le secteur privé et la société civile sur tous les fronts de négociations commerciales ouverts auxquels le Burundi participe et les intégrer automatiquement dans les délégations</li> <li>2. Sensibiliser les hauts cadres de l'Etat et les opérateurs économiques sur les défis des négociations commerciales régionales et internationales et dispenser des formations sur les techniques en la matière</li> <li>3. Défendre les intérêts des opérateurs économiques au Burundi et insister sur l'octroi et l'application du traitement préférentiel et spécial déjà accordé par les textes de la CEA pour les pays moins avancés de la communauté, pour résoudre les asymétries dans la CEA</li> <li>4. Mettre sur pied une équipe nationale permanente et compétente de négociateurs spécialistes constituée de représentants des tous les secteurs pertinents du pays (public et privé) chargée de participer à toutes les négociations, de faire le suivi, de participer et de sensibiliser les acteurs nationaux sur les résultats des négociations</li> </ol>	<p>MCIPT</p> <p>MCIPT, MAPCAEA</p> <p>MCIPT, MAPCAEA</p> <p>MCIPT, CFCIB, AIB, MAPCEA</p>	<p>C&amp;MT</p> <p>CT</p> <p>C&amp;MT</p> <p>CT</p>
7. Promouvoir l'intégration régionale	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Participer pleinement et entièrement aux activités, projets et programmes de l'EAC</li> </ol>	MCIPT, CNBT MCIPT, CNBT	C&MT

## CONCLUSION GENERALE

Le secteur privé est largement reconnu par la communauté nationale et internationale comme moteur du développement économique. Son développement est non seulement synonyme de la croissance économique mais également source de création de richesses et d'emplois. Par ailleurs, le développement du secteur privé est également perçu comme l'un des éléments aidant à garantir la sécurité et la paix sociale. Il doit par conséquent être mis en avant dans les programmes de développement en général et dans les programmes des leaders politiques en particulier.

A travers ce document de plaidoyer, il a été souligné que le secteur privé burundais reste peu développé, non performant et non compétitif. De plus, malgré les efforts consentis par le Gouvernement du Burundi pour améliorer et/ou moderniser l'environnement du cadre légal et réglementaire des affaires, malgré également ses initiatives pour développer le secteur privé, le pays fait face à un certain nombre d'obstacles.

Pour arriver au développement du secteur privé burundais et pour attirer des flux significatifs d'Investissements Directs Etrangers (IDE), il y a 3 propositions à prioriser:

1. consolider la paix, la sécurité et assurer une stabilité politique (condition première);
2. améliorer le climat des affaires et assurer la bonne gouvernance économique en :
  - a. appliquant le principe de tolérance zéro pour décourager la corruption dont les opérateurs économiques sont parfois victimes;
  - b. éradiquant l'interventionnisme des partis politiques et des autorités administratives dans le fonctionnement des entreprises;
  - c. instaurant une justice indépendante et impartiale inspirant confiance à tous les citoyens en général et les investisseurs tant nationaux qu'internationaux en particulier;
  - d. décourageant le harcèlement des services fiscaux sur les opérateurs économiques;
3. Trouver une solution au problème de déficit énergétique.

D'autres défis sont encore à relever, c'est en l'occurrence : (i) le problème d'accès au financement bancaire, (ii) le faible niveau du capital humain, (iii) obtenir les soutiens des Partenaires Techniques et Financiers.

A la veille des élections générales de 2020, il est nécessaire de penser au développement du secteur privé. L'AEB a donc, et à juste titre, pris la décision de contribuer au développement dudit secteur à travers la sensibilisation des responsables des partis politiques burundais sur l'impérieuse nécessité de développer le secteur privé. Tous ces responsables devraient s'approprier des propositions contenues dans ce document de plaidoyer.

Les activités à mener en vue de développer le secteur privé au Burundi et pour faire face aux différents défis relevés sont groupées sous 10 objectifs principaux: (i) assurer la bonne gouvernance

économique, (ii) améliorer le cadre légal et institutionnel, (iii) résorber les problèmes liés aux infrastructures, (iv) appuyer l'entrepreneuriat (v) adopter les stratégies de promotion des innovations dans les secteurs porteurs de croissance et créateurs d'emplois, (vi) promouvoir l'emploi, (vii) promouvoir la protection sociale, (viii) encourager les opérateurs de l'économie informelle à se formaliser, (ix) valoriser le capital humain, (x) intégrer l'économie régionale et mondiale.

Il importe de noter que l'ensemble des propositions ci-haut s'adressent prioritairement au Gouvernement qui sera issu des élections générales mais également aux différents partenaires intéressés par la question du développement du secteur privé.

## BIBLIOGRAPHIE

1. AEB, Lettre aux employeurs N° 3, février 2015
2. African Capacity Building Fondation (ACBF), Programme PRIME – BURUNDI, Étude sur l'état des lieux du secteur privé au Burundi, Rapport pré-final élaboré par le Centre de recherche de l'ULT, Mars 2011
3. Banque Mondiale, Rapport sur le Développement dans le monde 2013 – Abrégé: Emploi, Washington, 2012
4. Banque Mondial, De l'aide au commerce : l'intégration régionale comme moteur de croissance, juin 2014
5. Conférence des Nations Unies sur le Commerce et le Développement (CNUCED), Examen de la Politique d'investissement du Burundi, Nations Unies New York et Genève, 2010
6. Nations Unies, Commission Economique pour l'Afrique, Bureau sous-régional pour l'Afrique centrale; Forum sur la gouvernance dans les pays en situation de post-conflit «la lutte contre la corruption», N'djamena, Tchad, 9-10 décembre 2013
7. Observatoire de l'Action Gouvernementale (OAG), Analyse de l'état des lieux du système de la protection sociale au Burundi, Bujumbura, août 2014
8. Organisation de Coopération et Développement Economiques (OCDE), Rapport intitulé : «Vers une croissance pro-pauvres : le développement du secteur privé », publié en 2006
9. PNUD –Burundi, Rapport National sur le Développement Humain, édition 2013
10. Rapport du Doing Business 2015
11. République du Burundi, Cadre Stratégique de Croissance et de Lutte contre la Pauvreté (CSLP II), 2012
12. République du Burundi, Deuxième Vice-Présidence, Les Grandes Réalisations en Matière de Gouvernance Socio-économique, 5<sup>ème</sup> édition, janvier 2015
13. République du Burundi, MEM, Stratégie Nationale du Développement des Energies Nouvelles et Renouvelables au Burundi à l'Horizon 2030
14. République du Burundi, MFPTSS, Politique Nationale de l'Emploi (PNE), Février 2014
15. République du Burundi, Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme, Stratégie Nationale de Développement du Secteur Privé (SNDSP) au Burundi 2014-2020, juillet 2013

16. République du Burundi, Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme, Conférence sectorielle des partenaires au développement du Burundi : Promotion du commerce, du tourisme et Développement du secteur privé, Bujumbura, 15-16, juillet 2013
17. République du Burundi, Ministère du Commerce, de l'Industrie, des Postes et du Tourisme, Stratégie Nationale de Développement du Secteur Privé (SNDSP) au Burundi 2014-2020, juillet 2013
18. République du Burundi, Vision 2025, avril 2010
19. Système des Nations Unies au Burundi et Gouvernement du Burundi, Rapport sur le Développement Humain 2013 au Burundi « Croissance économique, promotion des innovations et emploi des jeunes », avril 2014

## ANNEXES

### ANNEXE 1. LISTE ACTUALISEE DES PARTIS POLITIQUES AGRES AU BURUNDI

N°	Dénomination du parti	Nom et prénom du représentant légal et son adjoint	Siège social	Téléphone
1.	Inama y'Abagumyabanga Baharanira Démocratie (CNDD-FDD)	1. NDAYISHIMIYE Evariste 2. NTAKARUTIMANA Joseph	NGAGARA Q4. En face du Rond point des UN	68039122 79957686
2.	UPRONA (Unité pour le Progrès National)	1. GASHATSI Abel 2. SIMBAKIRA Etienne	KUMUGUMYA	79925675
3.	SAHWANYA-FRODEBU (Front pour la Démocratie au Burundi)	1. NAHIMANA Pierre Claver 2. NGENDAKUMANA Léonce	MUTANGA NORD	79993693
4.	PRP (Parti de la Réconciliation du Peuple)	1. RUSENGWAMIHIGO Déogratias	MUTANGA NORD	79928069
5.	RPB (Rassemblement du Peuple Burundais)	1. NTIRAMPEBA Jeanne Françoise 2. RWAZEMBA Deo	Bld MWEZI GISABO	79932352 77736006
6.	RANAC (Rassemblement National pour le Changement)	1. BARANCIRA Aloys 2. BUTOYI Antoine	WHITE STONE	79778109 75775000 75305132
7.	RADDES (Ralliement pour la Démocratie et le Développement Economique et Social)	1. NDITABIRIYE Dismas 2. MARORA Ezéchiel	-	79845145 22213107 79607278
8.	P.L (Parti Liberal)	1. RUKOHOZA Marguerite 2. NZISABIRA Astere	AV. KIYANGE N°4	79954702 79948556
9.	P.S.D (Parti Social Démocrate)	1. Godefroid HAKIZIMANA 2. MANENGE Remus	-	7923273 79965163 22253296
10.	M.S.P INKINZO (Mouvement Socialiste Panafricaine)	1. BUCUMI Tite 2. BIZIMANA Joseph 3. NKENGUBURUNDI Elizabeth	Galerie international N°01A06	79005573 79932121 79977058
11.	PARENA (Parti pour le Redressement national)	1. NIMUBONA Zénon 2. BASOMINGERA Jean Baptiste	BATA	79332295
12.	SANGWE PADER	1. NTIRAMPEBA Gaspard 2. Saturnin COYIREMEYE	AU BORD DU LAC TANGANYIKA	79931760 22232949 71890000 77784775

13.	Alliance Libérale pour le Démocratique (ALIDE IMBONEZA)	1. NTIDENDEREZA Joseph 2. NZOYIHERA Jean Marie		+46737554 891 79972998 77033252 75163661
14.	U.P.D (Union pour la Paix et le Développement)	1. KASSIM Abdoul 2. CIMPAYE J Dieudonné	Zone BWIZA	75650375 79887944 69674275
15.	PAJUDE (Parti pour la Juste et le Développement)	1. Pascal NKUNZUMWAMI 2. NGENDAKURIYO Marie Caire	IMMEUBLE UCAR, 1 <sup>er</sup> étage, bureau n°2	22216104 79920418
16.	M.R.C (Mouvement de Rassemblement pour la Réhabilitation du Citoyen)	1. NGORWANUBUSA Juvénal	-	79298140 77736 010
17.	Parti pour le Renouveau Intégral du Burundi (PARIBU-INTAHEMANA)	1. NDORIMANA Benoit 2. HATUNGIMANA J. Berry 3. NDAYIKENGURUKIY E Esperance	-	79989674 22222267 79949293
18.	Parti pour la Promotion et la Solidarité des masses Laborieuses	1. NDAYIZEYE Patricien 2. KAZE Irène 3. RUTOMERA Perrine 4. KANA Alain Victorieux	-	79946741 79916636
19.	Front pour la Défense et la Démocratie (KAZE FDD)	1. NDAYIKERUKIYE JEN BOSCO 2. NAHIMANA Générose	-	79968529 79969904
20.	Font National de Libération (F.N.L-ICANZO)	1. KABAGAMBE Charles 2. KIBINAKANWA Rémy	-	79998721 79958110
21.	Font pour la Libération nationale (FROLINA-ABANYAMURYANGO)	1. NSHIMIRIMANA Cécile 2. RUSHIGIRA Dieudonné	Commune NTAHANGWA	79947887
22.	Parti Monarchique Parlementaire (PMP-ABAGENDERABANGA)	1. RUZOVIYO Guillaume 2. GAHUNGU Léopold 3. NDIKUMWAMI Laurent	-	77825504 22222838
23.	Conseil National pour la Défense de la Démocratie(CNDD)	1. NYANGOMA Léonard 2. NDIKUMANA Nephtali	-	79949934 79926994 76350169
24.	Parti Libérateur du Peuple Burundais (PALIPE AGAKIZA)	1. NGENDANGANYA Casimir 2. HAKIZIMANA Gabriel	-	79903103 79954861 79901825

25.	Parti pour l'Indépendance Economique du BURUNDI	1. NSANGANIYUMWAM I Déogratias 2. NDEREYIMANA Cassien	Q.GASENYI	79922222 77742666
26.	Forum pour l'Equité, le Développement, la Démocratie et Souveraineté (FEDES-SANGIRA)	1. NIYONGABO Gervais 2. NGENDAHAHO Célestin 3. BUTOYI Sébastien	-	22226898 79988664 77741988
27.	Parti des Travailleurs et de la Démocratie (P.T.D-TWUNGURUNANI)	1. HATUNGIMANA Richard 2. NIYUKURU Zacharie	KIGOBE AV.KIVYEYI N°35	75455851 79757903
28.	Parti SAHWANYA FRODEBU NYAKURI IRAGI RYA NDADAYE	1. NIYIBIZI Keffa 2. NIYONCUNGU David	Commune NTAHANGWA Q. GASENYI	79578786 79427129
29.	URUNANI RW'IMVUGAKURI ADR (Alliance Démocratique pour le Renouveau)	1. NZOMUKUNDA Alice 2. NDAYIHEREJE Jean	-	75901214 79901214
30.	Rassemblement des Démocrates pour le Développement au BURUNDI (RADEBU)	1. MUTABAZI Jean de Dieu	-	79949213 68949000
31.	Forces Nationales de Libération (FNL)	1. BIGIRIMANA Jacques 2. NDIMUBANDI Jeanne	Av. MOSO N°27	79225049 77767790 79212766
32.	Alliance pour la Paix, la Démocratie et la Réconciliation « APDR-URUNANI RW'AMAHORO NO GUSUBIZA HAMWE»	1. BANZAWITONDE Gabriel 2. MPAWENIMANA Augustin 3. NDIKUMANA Siméon	Q. SONGA 7è av.	75484424 79484424
33.	CNL (Congrès National pour la Liberté)	1. RWASA Agathon 2. MPOZERINIGA Félix	Boulevard de l'UPRONA face de l'Université	76382555
34.	Front Populaire National-IMBONEZA « F.P.N-IMBONEZA »	1. NIYONGABO Belly Christophe		
35.	Conseil des Patriotes, CDP	1. NIYONKURU Anicet 2. NTAHONGENDERA Sébastien	Kamenge	+4915785023 534 +4915788434 8690
36.	Mouvement des Patriotes Humanistes	1. NICAYENZI Nick Pol Casimir 2. GWASA Bernardo SINDIBARURA	Hôtel Source du NIL	+3526215876 00

## **ANNEXE 2. GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES RESPONSABLES DES PARTIS POLITIQUES**

### **A. Note de présentation**

A la veille des élections générales qui vont se dérouler cette année 2020 au Burundi, l'Association des Employeurs du Burundi (AEB) voudrait apporter sa contribution au développement du secteur privé à travers la sensibilisation des responsables des partis politiques afin qu'ils pensent un projet de société qui met l'accent sur le développement du secteur privé, lequel secteur est primordial pour booster la croissance économique.

Dans ce cadre, l'AEB avec l'appui financier de la Fondation néerlandaise « Dutch Employers Cooperation Programme (DECP) » nous a recrutés pour élaborer un document de plaidoyer sur le développement du secteur privé.

Nous sommes là donc pour vous demander si vous avez intégré le développement du secteur privé dans vos programmes politiques et pour recueillir vos opinions sur les actions à mener pour développer ledit secteur.

Nous comptons énormément sur votre franche et bonne collaboration.

Nous vous remercions d'avance d'accepter de répondre à nos différentes questions.

Dr Alexis BIZIMUNGU

Consultant Indépendant

**B. Guide d'entretien avec les Responsables des partis politiques**

1. Quel votre nom et prénom ?

.....

2. Quel est le nom de votre parti politique ?

.....

3. Quelles sont vos responsabilités au sein du Parti ?

.....

4. Votre Parti a-t-il un programme politique pour la période 2020-2025?

Oui

Non

Si oui

Le développement du secteur privé est-il mis en avant dans votre programme ?

Oui

Non

Si oui, quelles sont les actions à mener pour développer ledit secteur.

.....  
.....  
.....  
.....

Si le développement du secteur privé n'est pas retenu dans votre programme politique,  
pourriez-vous nous donner les raisons ?

.....  
.....  
.....  
.....

5. Avez-vous pensé à la création d'emplois dans votre programme politique ?

Oui

Non

Si oui combien d'emplois projetteriez-vous de créer ?

.....  
.....  
.....

Si non pourquoi ?

.....  
.....  
.....

6. D'après vous, quelles sont les obstacles aux investissements directs étrangers ?

.....  
.....  
.....  
.....

7. Qu'est-ce que vous envisagez pour l'amélioration du système de protection sociale burundais ?

.....  
.....  
.....  
.....

8. Quelles sont les actions les plus urgentes, en tant que dirigeant potentiel du Burundi, sur la croissance de l'économie en général et sur le développement du secteur privé au Burundi en particulier ?

.....  
.....  
.....  
.....

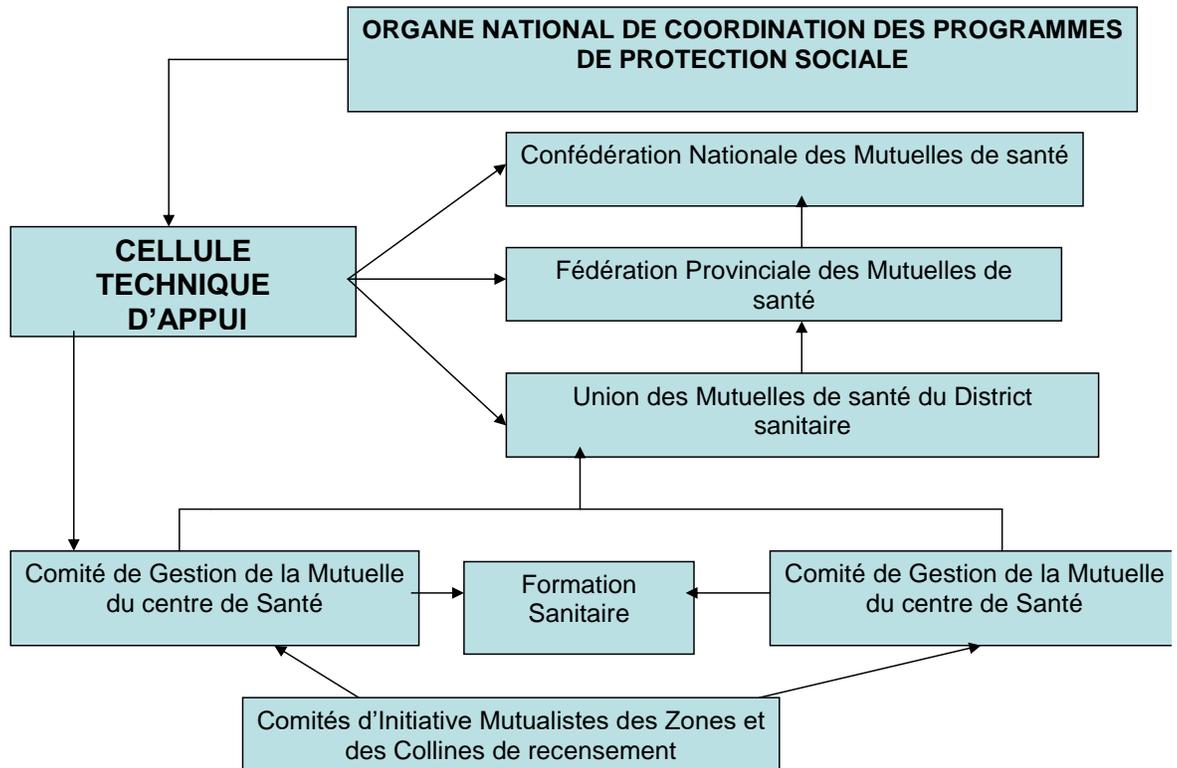
Nous vous remercions

### ANNEXE 3. LISTE DES PERSONNES RENCONTREES

Nom et Prénom	Institutions ou Parti politique	Postes occupés
Agathon RWASA	FNL	Président du Parti
Gaston SINDIMWO	UPRONA	Membre du Parti
Evelyne BUTOYI	CNDD-FDD	Chargée de la communication
Innocent MWAGAZI	MRC-RURENZANGEMERO	Secrétaire Permanent
FRODEBU	Léonce NGENDAKUMANA	Vice-Président
Ange Dany GAKUNZI	OBR	Porte-parole
Jean MVUYEKURE	OBR	Directeur de la communication
Nolasque NDAYIHAYE	Ministère de l'Energie et Mines	Directeur Général de l'Energie
Gaspard NZISABIRA	AEB	Secrétaire Général
Calixte NKURUNZIZA	AEB	Assistant du Secrétaire général
Isidonie BIREHA	Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique.	Conseiller au cabinet
Pierre NIYUBAHWE	Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique.	Directeur de la politique financière et monétaire.
Désiré MUSHARITSE	Ministère des Finances et de la Planification du Développement Economique.	Porte-parole et chef de la cellule chargée des réformes des finances publiques

Emery SIMBANANIYE	AIB	Secrétaire exécutif
Econie NIJIMBERE	CFCIB	Président
Christian NKENGURUTSE	CFCIB	Secrétaire Général
Leopold NDIHOKUBWAYO	Conseiller	Direction General de l'EFTP
Donavine KABERENGE	Conseiller	Direction General de l'EFTP

**ANNEXE 4 : STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DES MUTUELLES DE SANTÉ COMMUNAUTAIRES AU NIVEAU NATIONAL<sup>69</sup>**



<sup>69</sup>Voir Annexe 3 du document de la Politique Nationale de Protection Sociale au Burundi

